

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS DU
SENEGAL
ARMP-SENEGAL**

**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA
PASSATION DES MARCHES DES
AUTORITES CONTRACTANTES**

(GESTION 2015)

**AGENCE DE CONSTRUCTION
DES BATIMENTS ET EDIFICES
PUBLICS**

RAPPORT DEFINITIF

DECEMBRE 2016

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant – Dakar Plateau
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ACBEP	:	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 14 décembre 2016

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2015, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP). Ce rapport tient compte des commentaires de l'ACBEP reçus en date du 8 et du 14 décembre 2016 par courrier référencé 0726MRUHCV/ACBEP/DG/SP, et 0738MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2015 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'ACBEP a conclu sur la gestion 2015, soixante quatre (64) marchés dont vingt-quatre (24) par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte et six (06) avenants selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de 47 579 326 659 F CFA TTC.

Nous n'avons pas procédé à des tests d'exhaustivité du fait que l'ACBEP n'a pas rendu disponible les données financières et comptables, notamment la balance auxiliaire des comptes fournisseurs, les extraits de comptes du grand livre et l'état d'exécution budgétaire. Par conséquent, à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas pu relever des dépenses autres que celles qui nous ont été communiquées.

L'échantillon fourni par l'ARMP a porté sur dix-sept (17) marchés d'un montant global de 40 185 593 300 F CFA TTC. Conformément aux TDR, nous avons procédé à une sélection d'au moins 25% des DRP restreintes. Ainsi, nos travaux, ont porté sur vingt six (26) dossiers dont neuf (09) DRP restreintes, pour un montant de 40 441 989 353 F CFA représentant 85% du montant global des marchés.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	ACBEP			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	22	42 679 942 196	7	36 797 196 680
AOR	1	1 980 627 621	1	1 980 627 621
DP (Prestations Intellectuelles)	5	1 155 137 400	5	1 155 137 400
DRP CO	5	215 527 679	3	185 561 579
DRP CR	24	495 506 551	9	256 396 053
Avenant	7	1 052 585 212	1	67 070 020
Total	64	47 579 326 659	26	40 441 989 353
Taux de couverture			41%	85%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- **Défaut de recueillir l'avis de la Cellule de passation des marchés :** Il n'y a pas de preuves du recueil des avis de la Cellule de passation des marchés pour les DRPCO. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que les dossiers ont été transmis à la CPM pour avis conformément à l'article 12 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.
- **Cumul de fonctions incompatibles par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés :** Il arrive que le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés procède à la certification de décomptes avant leur mise en paiement, en violation de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.
- **Défaillance dans l'archivage des dossiers :** l'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.
- **Défaut de transmission du rapport annuel :** le rapport annuel n'a pas été transmis à la DCMF et à l'ARMP, en violation de l'article 144 du CMP.
- **Défaut de Reversement de la quote part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO :** L'ACBEP n'a pas procédé au cours de la gestion 2015 au reversement de la quote part de l'ARMP sur les ventes de DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

Notre revue a porté sur sept (7) marchés d'Appel d'offres ouvert détaillés au point 4.2.3.1 du présent rapport. Pour cinq des marchés, la procédure de passation est régie par le Décret 2011-1048. Par conséquent, ces marchés ne rentrent pas dans le cadre de cette revue. Pour ces marchés, seul le volet exécution a été revu. Il s'agit des marchés ci-après :

- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 :** travaux de construction de l'institut Supérieur d'enseignement Professionnel (ISEP) de Thiès ;
- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 :** travaux d'extension de l'université Gaston Berger de Saint Louis ;

- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : travaux d'extension de l'université Assane Seck de Ziguinchor ;
- **AOO N° AON/01/IDA/2013/ACBEP**: travaux d'extension de l'Université Alioune Diop de Bambey ;
- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : relatif aux travaux d'extension de l'université de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 5 888 791 597.

Pour ces marchés, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure d'exécution par rapport à la réglementation en vigueur.

Il ressort de la revue des deux (02) autres marchés restant les anomalies suivantes :

- la durée de la procédure de passation est anormalement longue pour certains marchés, en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique, édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM ;
- les copies des pages du journal de publication des avis d'appel d'offres ne donnent pas des indications certaines sur les dates réelles de publication ;
- les marchés sont approuvés après l'expiration du délai de validité de l'offre dont la prorogation, en même temps que celle de la garantie d'offres, n'a pas fait l'objet de preuves ;
- les avis d'attribution définitive n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86, alinéa 4 du CMP ;
- la non transmission de la garantie de bonne exécution de 5 %, de la retenue de garantie, de la Police d'assurance contractuelle, et du PV de livraison ;
- le défaut de communication des preuves de paiements.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT (AOR)

Notre revue a porté sur un (01) marché passé par appel d'offres restreint.

Il s'agit de l'AOR n°T1313/15-DK relatif aux travaux de construction du centre délocalisé de l'Université Gaston Berger de Saint Louis, d'un montant de F CFA TTC 1 980 627 621.

La revue a permis de relever les anomalies ci-après :

- ✓ le recours non fondé à la procédure d'appel d'offres restreint compte tenu des délais notés pour l'obtention de l'avis de la DCM ;
- ✓ le rapport d'évaluation n'est pas daté, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus, accordé à la commission des marchés, pour déposer ses conclusions ;
- ✓ les convocations à la réunion de la commission des marchés n'ont pas été envoyées, en violation de l'article 39 du Code des marchés publics ;
- ✓ le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéas 4 du Code des marchés publics ;
- ✓ les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics ;
- ✓ l'ACBEP n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive du marché, en violation de l'article 73 du Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution de 5 % ;
- ✓ l'absence de preuve de retenue de garantie ;
- ✓ l'absence de preuve de fourniture de la Police d'assurance contractuelle ;
- ✓ l'absence d'information sur la livraison ;
- ✓ l'absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux ;
- ✓ l'absence de preuves de paiement.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE PROPOSITIONS SUR PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés de prestation intellectuelle.

Il s'agit de :

- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 230 867 000 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université Gaston Berger, d'un montant de F CFA TTC 227 740 000 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP) de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 231 492 400 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Assane Seck de Ziguinchor, d'un montant de F FA TTC 232 578 000 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université Alioune Diop de Bambey, et de la réhabilitation de 5 amphithéâtres, du rectorat, de l'office du bac, et de l'auditorium de l'UCAD, d'un montant de F CFA TTC 232 460 000 ;

Pour ces cinq marchés, nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive par l'autorité contractante, en violation des articles 84.3 et 86.4 du CMP et des procédures de la Banque mondiale.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés suivant ce mode.

Il s'agit de :

- ✚ DRPCO N° S1980/15 relative au recrutement d'une société d'assurance pour la couverture médicale du personnel de l'ACBEP, d'un montant de F CFA 37 304 064.
- ✚ DRP OUVERTE N°01/DRPO/ACBEP/2015 relative aux travaux de construction d'une cage d'ascenseur équipée et d'un monte charge dans la bibliothèque universitaire de l'UGB de Saint Louis, d'un montant de F CFA TTC 88 500 000.
- ✚ DRP OUVERTE N°02/DRPO/ACBEP/2015 relative aux travaux d'achèvement de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité de Kolda, d'un montant de F CFA 59 757 515.

Pour ces trois marchés nous avons constaté :

- ✓ que les convocations à la réunion de la commission des marchés n'ont pas été envoyées, en violation de l'article 39 du Code des marchés publics ;
- ✓ que le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics ;
- ✓ un retard dans les délais de livraison ;
- ✓ l'absence de documents relatifs à l'exécution financière.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

Notre revue a porté sur un échantillon de neuf (09) demandes de renseignements et de prix à compétition restreintes détaillées au point 4.2.3.5 du présent rapport.

La revue de ces marchés a permis de noter les non conformités ci-après :

- l'absence dans les dossiers, des convocations envoyées aux membres, rendant impossible la vérification du respect du délai de 5 jours francs tel que prévu par l'article 39 du CMP ;
- le défaut de notification des candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP ;

- l'ACBEP n'a procédé à aucune forme de publicité liée à l'attribution sur le site des marchés publics, en violation des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°00107 du 07. Janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- un retard dans la livraison ;
- la non transmission des documents relatifs à l'exécution financière.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT**

Notre revue a porté sur l'avenant 1 N° C0299/15 au marché n° C1027/12 du 06 septembre 2012, d'un montant de F CFA TTC 67 070 020.

Pour cet avenant, les résultats des études supplémentaires ne sont pas mis à notre disposition.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique de trois (03) marchés détaillés au point 4.4 du présent rapport.

Il ressort de l'inspection les constats d'ordre général ci-après :

- L'ensemble du personnel prévu par l'entreprise dans son offre n'est pas présent sur site. Ce changement dans la composition du personnel d'encadrement qui a constitué un élément clé dans le choix des entreprises n'est pas documenté.
- Une bonne partie du matériel clé demandé lors de la phase de consultation des entreprises n'est pas présente sur site.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné sept (7) appels d'offres ouverts, un appel d'offres restreint, un avenant, cinq (5) demandes de proposition, trois (3) demandes de prix à compétition ouverte et neuf (9) demandes de prix à compétition restreinte, représentant 85 % du montant total des dépenses.

S'agissant des sept (07) AOO, nous estimons que la procédure de passation de ces marchés est globalement conforme à la réglementation en vigueur pour deux d'entre eux. En ce qui concerne, les cinq autres marchés, nous n'avons pas pu apprécier la conformité de la procédure de passation compte tenu du fait que ce sont des marchés qui obéissent aux dispositions du Décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011. S'agissant de leur exécution, fautes de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de formuler une conclusion pour cinq des marchés ; pour les deux autres, la procédure d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant des dix neuf autres marchés, nous estimons que la procédure de passation de ces marchés est globalement conforme à la réglementation en vigueur nonobstant les quelques anomalies listées ci-avant.

Pour l'audit de matérialité, il a porté sur trois marchés dont l'exécution est jugée globalement conforme pour deux des marchés. S'agissant du troisième marché, l'exécution des travaux est peu soignée et non conforme au cahier des charges ; des manquements importants ont été notés aussi bien dans la qualité des matériaux, que dans la mise en œuvre des éléments de structure.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. CONTEXTE.....	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	13
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	14
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	16
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	17
3. METHODOLOGIE DE REVUE	18
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	19
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	19
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	19
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATIOIN DES MARCHES.....	21
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	22
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	23
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	23
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	24
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	25
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	26
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	32
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	32
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	43
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	44
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	45
6. ANNEXES	47

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les Directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2015 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les Directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- La revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant Loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;

- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéa 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;

- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignement et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignement et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;

- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignement et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Il convient de noter à ce propos que l'introduction de la DRP à Compétition ouverte pour les prestations intellectuelles devrait entraîner une mise à jour de l'article 80 du CMP relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles notamment en son alinéa c) qui stipule : « lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixé par l'article 53 (du CMP), l'AC peut ne pas effectuer une formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition. ». Cette formulation est en contradiction avec la possibilité de recours à la DRP à compétition ouverte autorisée au-delà du seuil de DRP simple et qui exige une publicité.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2015, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2015 ;
- le budget de la gestion 2015 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2015 ;
- le plan de passation des marchés 2015 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;

- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2015 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDRs. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDRs et Arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la Loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la Loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ Conformité technique et qualité des prestations exécutées :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;

- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;
- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ Conformité des dépenses effectuées :

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en oeuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes ;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'ACBEP

Le Décret n° 2011-657 du 1er juin 2011 porte création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics (ACBEP).

La création de l'Agence répond à un besoin, pour l'Etat, de mettre en place une structure pérenne bénéficiant d'une autonomie administrative et financière chargée de l'exécution des programmes de construction des Ministères et de permettre, à cet effet, une plus grande efficacité d'utilisation des ressources financières.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'ACBEP

L'ACBEP a, conformément à l'Arrêté n°864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la commission des marchés par décision n° 003/MUH/ACBEP du 23 janvier 2015 dont les ordres de transmission à la DCMP et à l'ARMP n'ont pas été mis à disposition.

Tous les membres et leurs suppléants ont signé la charte de transparence et d'éthique.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'ACBEP

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'ACBEP a été créée par Décision n° 003/MUH/ACBEP du 16 janvier 2014. La Cellule comprend deux membres qui ont tous signé la charte de transparence et d'éthique.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel n'a pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP, en violation de l'article 144 du CMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'ACBEP a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et publié sur le Sygmap. Toutefois, nous ne disposons pas du bordereau de transmission du PPM à la DCMP.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue

pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'ACBEP a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal Le Soleil du 4 décembre 2014.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ACBEP pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. C'est le cas des documents relatifs à l'exécution physique et financière.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'ACBEP n'a pas procédé au reversement de la quote part de l'ARMP sur les produits de la vente des dossiers d'appel d'offres, au titre de la gestion 2015.

4.1.8. AUTRES

L'ACBEP dispose d'un registre des marchés.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	ACBEP			
	Récapitulatif des marchés		Marchés sélectionnés pour revue	
	(en F CFA)		(en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	22	42 679 942 196	7	36 797 196 680
AOR	1	1 980 627 621	1	1 980 627 621
DP (Prestations Intellectuelles)	5	1 155 137 400	5	1 155 137 400
Entente Directe	-	-	-	-
DRP CO	5	215 527 679	3	185 561 579
DRP CR	24	495 506 551	9	256 396 053
Avenant	7	1 052 585 212	1	67 070 020
Total	64	47 579 326 659	26,00	40 441 989 353
Taux de couverture			41%	85%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles».

L'ACBEP est une agence. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

DEFAUT DE RECUEILLIR L'AVIS DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « La procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante. »

CONSTAT

Les preuves de transmission des dossiers à la Cellule de passation des marchés pour revue n'ont pas été mises à notre disposition. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de soumettre les dossiers de DRPC à la Cellule de passation des marchés pour revue conformément à l'article précité.

CUMUL DE FONCTIONS INCOMPATIBLES PAR LE COORDONNATEUR DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 définit l'organisation et le fonctionnement des Cellules de passation des marchés et fixe les attributions des agents qui y exercent leurs fonctions.

CONSTAT

Le Coordonnateur de la Cellule de passation procède dans certains cas à la certification des décomptes avant leur mise en paiement, en violation de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de respecter les dispositions de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre sélection a porté sur sept (07) marchés passés par Appel d'offres ouvert. Cependant, pour cinq des marchés, la procédure de passation est régie par le Décret 2011-1048. Par conséquent, ces marchés ne rentrent pas dans le cadre de cette revue. Pour ces marchés, seul le volet exécution a été revu. Il s'agit des marchés ci-après :

- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : travaux de construction de l'institut Supérieur d'enseignement Professionnel (ISEP) de Thiès ;
- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : travaux d'extension de l'université Gaston Berger de Saint Louis ;
- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : travaux d'extension de l'université Assane Seck de Ziguinchor ;
- **AOO N° AON/01/IDA/2013/ACBEP** : travaux d'extension de l'Université Alioune Diop de Bambey ;
- **AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014** : relatif aux travaux d'extension de l'université de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 5 888 791 597.

Pour ces marchés, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure d'exécution du fait de l'absence des documents y afférents.

- ✚ **AOO N° 20/ACBEP/2014** relatif aux travaux de construction du lycée professionnel de Sandiara, d'un montant de F CFA TTC 4 785 965 891 ;
- ✚ **AOO N° AO/017/ACBEP/2014** relatif aux travaux de construction de deux UFR à l'université du Sénégal oriental de Tambacounda, d'un montant de 1.977.594.608 F CFA TTC.

Il ressort de la revue de ces deux (02) marchés que :

- les copies des pages du journal de publication des avis d'appel d'offres ne donnent pas des indications certaines sur les dates réelles de publication ;
- les marchés sont approuvés après l'expiration du délai de validité de l'offre dont la prorogation, en même temps que celle de la garantie d'offres, n'a pas fait l'objet de preuves ;
- certains avis d'attribution définitive n'ont pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86, alinéa 4 du CMP ;
- l'absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution de 5 %, de la retenue de garantie et de la Police d'assurance contractuelle pour certains marchés;
- la non transmission des justificatifs de paiement.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions des procédures de l'IDA et du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- approuvant les marchés dans le délai de validité des offres et de la garantie de soumission ;
- obtenant les documents relatifs à l'exécution du marché (garantie de bonne exécution, Polices d'assurance, preuves des paiements) ;
- publiant les avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

Nous recommandons également à l'ACBEP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des dossiers de marchés.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

L'ACBEP a passé un marché par AOR durant la gestion 2015. Il s'agit de l'AOR n°T1313/15-DK relatif aux travaux de construction du centre délocalisé de l'Université Gaston Berger de Saint Louis, d'un montant de F CFA TTC 1 980 627 621.

La revue a permis de relever les anomalies ci-après :

- ✓ l'absence de date sur le rapport d'évaluation rendant impossible la vérification du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions ;
- ✓ les convocations à la réunion de la commission des marchés n'ont pas été envoyées, en violation de l'article 39 du Code des marchés publics ;
- ✓ la non transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéas 4 du Code des marchés publics ;
- ✓ les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics ;
- ✓ l'ACBEP n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive du marché, en violation de l'article 73 du Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence de preuve de fourniture de la garantie de bonne exécution de 5 %, de la retenue de garantie et de la Police d'assurance contractuelle ;
- ✓ l'absence d'information sur la livraison ;
- ✓ l'absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux ;
- ✓ l'absence de preuves de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant à envoyer les convocations aux réunions de la commission des marchés ;
- veillant à transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
- veillant à informer les candidats non retenus aux rejets de leurs offres ;
- veillant à la publication de l'attribution définitive du marché.

Nous recommandons également à l'ACBEP de matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents de marchés.

4.2.3.3 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Notre revue a porté sur cinq (05) marchés de Demande de propositions de prestations intellectuelles. Il s'agit de :

- PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 230 867 000 ;

- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université Gaston Berger, d'un montant de F CFA TTC 227 740 000 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel (ISEP) de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 231 492 400
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Assane Seck de Ziguinchor, d'un montant de F FA TTC 232 578 000 ;
- ✚ PI - contrôle technique des travaux d'extension de l'université Alioune Diop de Bambey, et de la réhabilitation de 5 amphithéâtres, du rectorat, de l'office du bac, et de l'auditorium de l'UCAD, d'un montant de F CFA TTC 232 460 000.

Pour ces cinq marchés, nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive par l'autorité contractante, en violation des articles 84.3 et 86.4 du CMP et des procédures de la Banque mondiale.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et des Directives de la Banque Mondiale en faisant la publication des attributions provisoire et définitive.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION OUVERTE

Notre revue a porté sur trois (03) marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte. Il s'agit des marchés ci-après :

Il s'agit de :

- ✚ DRPCO N° S1980/15 relative au recrutement d'une société d'assurance pour la couverture médicale du personnel de l'ACBEP, d'un montant de F CFA 37 304 064.
- ✚ DRP OUVERTE N°01/DRPO/ACBEP/2015 relative aux travaux de construction d'une cage d'ascenseur équipée et d'un monte charge dans la bibliothèque universitaire de l'UGB de St Louis, d'un montant de F CFA TTC 88 500 000.
- ✚ DRP OUVERTE N°02/DRPO/ACBEP/2015 relative aux travaux d'achèvement de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité de Kolda, d'un montant de F CFA 59 757 515

Pour ces trois marchés nous avons constaté :

- ✓ les convocations à la réunion de la commission des marchés n'ont pas été envoyées en violation de l'article 39 du Code des marchés publics ;
- ✓ le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires en violation de l'article 67 alinéas 4 du Code des marchés publics ;
- ✓ un retard dans les délais de livraison ;
- ✓ l'absence de documents relatifs à l'exécution financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais de convocations, d'attribution et de notification conformément au CMP,
- procédant aux formalités de publicité des avis d'attribution telles que prévues par la réglementation.

Nous recommandons également à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits (rapport d'évaluation), et à préciser les

dates de démarrage, ou l'Ordre de service de commencer, dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et les éventuelles pénalités de retards prévues par le CMP.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de neuf (09) demandes de renseignements et de prix à compétition restreintes. Il s'agit de :

- ✚ Marché N° 0295MRUHCV/ACBEP/DG/DM/SP – Contrôle technique des travaux de construction du Lycée technique de Sandiara, d'un montant de F CFA TTC 27 789 000.
- ✚ Marché N° 0478MRUHCV/ACBEP/DG/DM/yks – Recrutement d'un consultant pour les études techniques et le suivi des travaux d'extension du Lycée technique de Fatick à Diouroup, d'un montant de F CFA TTC 29 264 000.
- ✚ Marché N° 0453MRUHCV/ACBEP/DM – Entretien du matériel informatique, d'un montant de F CFA TTC 6 999 998
- ✚ Marché N° 0453MRUHCV/ACBEP/DM – Entretien et réparation du parc automobile de l'ACBEP, d'un montant de F CFA TTC 8 999 862
- ✚ Marché N° 0282MRUHCV/ACBEP/DM – Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Thiénaba, d'un montant de F CFA TTC 48 052 810.
- ✚ Marché N° 0161MRUHCV/ACBEP/DM – Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Nguékhokh, d'un montant de F CFA TTC 47 628 128.
- ✚ Marché N° 0077MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM – Recrutement d'un consultant pour le suivi des travaux de construction du CETP de Kaolack et du CFP de Sinthiou Bambane, Diawara, Agnam et Toucar, d'un montant de F CFA TTC 28 278 755.
- ✚ Marché N° 0419MRUHCV/ACBEP/DM – Recrutement d'un consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de réaménagement du stade Lat Dior de Thiès, d'un montant de F CFA TTC 29 618 000.
- ✚ Travaux de construction du lycée technique professionnel de Sandiara, d'un montant de F CFA TTC 29 765 500.

La revue de ces marchés a permis de noter les non conformités ci-après :

- l'absence dans les dossiers des convocations envoyées aux membres rendant impossible la vérification du respect du délai de 5 jours francs tel que prévu par l'article 39 du CMP ;
- le défaut de notification des candidats non retenus, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP ;
- l'ACBEP n'a procédé à aucune forme de publicité liée à l'attribution sur le site des marchés publics, en violation des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- un retard dans la livraison ;
- la non transmission des documents relatifs à l'exécution financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM 5 jours francs avant les réunions ;
- informant les candidats non retenus ;

- procédant aux formalités de publicité relatif à l'attribution du marché ;

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à compléter les documents relatifs à l'exécution, et à défaut, d'appliquer les pénalités comme fixés par le TDR.

4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par entente directe par l'ACBEP au cours de la gestion 2015.

4.2.3.7 AVENANTS

Notre revue a porté sur un échantillon d'un (01) marché sur avenant. Il s'agit de l'avenant 1 N° C0299/15 au marché n° C1027/12 du 06 septembre 2012, d'un montant de F CFA TTC 67 070 020.

Pour cet avenant, nous avons noté qu'il a été signé avant la réception de l'avis de la DCMP, en violation de l'article 141 du CMP. De plus, les résultats des études supplémentaires ne sont pas mis à disposition.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment l'obligation de requérir l'avis de la DCMP avant de signer un avenant.

Nous recommandons également à l'ACBEP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Il n'a pas été noté de fractionnement. La non mise à disposition des états financiers n'a pas permis de recenser ces types de dépenses irrégulières.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Les marchés objets de notre revue n'ont pas fait l'objet de recours auprès du CRD.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Aucune preuve de paiement ne nous a été transmise, du fait que l'ACBEP se limite uniquement à préparer les demandes de paiements.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois marchés. Les constats issus de nos travaux sont présentés ci-après :

4.4.1 TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE DE THIES

4.4.1.1 PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux se rapportent à la construction de bâtiments pour l'extension de l'université de Thiès sur les sites suivants : Voie de contournement Nord, quartier 10^{ème} RIA (UFR Santé), Route de Khombole (ENSA) et Bambey (ISFAR).

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
1	T0793/15-DK	Travaux	5 888 791 597	ESCI	24 mois
❖ Financement : ETAT DU SENEGAL/IDA ❖ Mission de contrôle : Cabinet d'architecture ART ❖ Date de souscription : 05 février 2015 ❖ Date d'approbation : 26 mai 2015 ❖ Date de notification : 05 juin 2015 ❖ Date de démarrage : 18 décembre 2015 ❖ Date de réception : en cours					

4.4.1.2- EVALUATION TECHNIQUE

ANALYSE DES DOSSIERS TECHNIQUES DU MARCHE

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres appelle de notre part les remarques suivantes :

- Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

EXECUTION PHYSIQUE

L'inspection physique des travaux en cours a permis de relever les points suivants :

- Dans l'ensemble les travaux sont bien exécutés et conformément aux règles de l'art. Des dispositions constructives habituellement omises dans les constructions sont bien prises en compte.
- On a noté une bonne qualité des matériaux mis en œuvre : structures métalliques, agglos et béton armé.
- On a noté une bonne gestion technique et un suivi documenté des travaux. Les essais de conformité des mélanges sont régulièrement effectués et les plans de structures visés par un bureau de contrôle ;

L'auditeur n'a pas d'observations particulières sur la qualité et le suivi des travaux exécutés.

- L'ensemble du personnel prévu par l'entreprise dans son offre n'est pas présent sur site. Ce changement dans la composition du personnel d'encadrement qui a constitué un élément clé dans le choix des entreprises n'est pas documenté.
- Une bonne partie du matériel clé demandé lors de la phase de consultation des entreprises n'est pas présente sur site :
 - La centrale à béton ;
 - La pompe à béton ;
 - Les montes charges ;

Ces postes ont représenté des critères d'élimination de certaines entreprises lors de l'évaluation des offres. Il faut cependant préciser que ce matériel n'est pas effectivement essentiel à l'exécution des travaux.

EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

Lors de notre passage, les travaux exécutés l'ont été à hauteur de 35% environ et l'entreprise n'a pas introduit de décomptes pour travaux.

4.4.1.3 RECOMMANDATIONS

Après évaluation des dossiers de ce marché et inspection visuelle du site, nous formulons les recommandations suivantes :

- Caler les critères relatifs aux moyens matériels en fonction de la complexité effective des travaux pour éviter d'éliminer inutilement des entreprises sur des bases non justifiées.
- Revoir les qualifications et expériences en personnel requises conformément à la complexité des travaux et documenter tout changement de personnel qui doit cependant être encadré dans le cahier des charges ;
- Procéder à un décompte régulier des travaux exécutés pour les besoins d'indicateurs de performance relatifs au niveau de décaissement des crédits alloués.

4.4.1.4 -ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

	
Bonne qualité des matériaux mis en œuvre	Couche de gobets avant mise en œuvre de l'enduit
	
Bonne disposition constructive : appui fenêtre réalisé pour éviter fissures	Cas isolé de mauvaise pratique à éviter : aires et dispositions de stockage pour prévenir la détérioration des éléments préfabriqués

4.4.2 TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS

4.4.2.1 PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux se rapportent à la construction de trois nouveaux bâtiments pour l'université GASTON BERGER de Saint Louis : un bloc d'enseignement, un centre sportif et une piscine.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
1	T0437/15-DK	Travaux	6 417 605 696	CDE	18 mois
❖ Financement : ETAT DU SENEGAL/IDA ❖ Mission de contrôle : Groupement IDOM Cabinet d'Architecture Alioune Sow ❖ Date de notification : 2015 ❖ Date de souscription : 06 janvier 2015 ❖ Date d'approbation : 03 avril 2015 ❖ Date de démarrage : ❖ Date de réception :					

4.4.2.2- EVALUATION TECHNIQUE

➤ Analyse des dossiers techniques du marché

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres appelle de notre part les remarques suivantes :

Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulière est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

➤ Exécution physique

L'inspection physique des travaux en cours a permis de relever les points suivants :

- Dans l'ensemble, les travaux sont bien exécutés et conformément aux règles de l'art. Des dispositions constructives habituellement omises dans les constructions sont bien prises en compte.
- On a noté une bonne qualité des matériaux mis en œuvre : agglomérés et béton armé.
- On a aussi relevé une bonne gestion technique et un suivi documenté des travaux. Les essais de conformité des mélanges sont régulièrement effectués et les plans de structures visés par un bureau de contrôle. Le maître d'œuvre élabore régulièrement des rapports hebdomadaires et mensuels qui permettent d'avoir une bonne vision du déroulement des travaux. Des dispositions sont également prises pour la protection individuelle des travailleurs (casques, gilets et chaussures de chantiers disponibles).

L'auditeur n'a pas d'observations particulières sur la qualité et le suivi technique et financier des travaux exécutés.

- L'ensemble du personnel prévu par l'entreprise dans son offre n'est pas présent sur site. Ce changement dans la composition du personnel d'encadrement qui a constitué un élément clé dans le choix des entreprises n'est pas documenté.
- Une bonne partie du matériel clé demandé lors de la phase de consultation des entreprises n'est pas présente sur site :
 - La centrale à béton ;
 - Les groupes électrogènes (deux groupes de 15 kVA au lieu de cinq de 20 KVA prévus dans le contrat) ;

Ces postes ont représenté des critères d'élimination de certaines entreprises lors de l'évaluation des offres. Il faut cependant préciser que ce matériel n'est pas effectivement essentiel à l'exécution des travaux.

➤ **Exécution financière du marché**

Lors de notre passage, les travaux exécutés l'ont été à hauteur de 42% pour une consommation de 85% du délai initial. Une prolongation du délai jusqu'au 30 mars 2017 est en cours d'approbation pour prendre en compte la découverte et le dévoiement d'une ligne haute tension dans l'emprise du projet et les modifications dans le volet assainissement avec un changement d'exutoires des eaux usées.

4.4.2.3- RECOMMANDATIONS

Après évaluation des dossiers de ce marché et inspection visuelle du site, nous formulons les recommandations suivantes :

- Caler les critères relatifs aux moyens matériels en fonction de la complexité effective des travaux pour éviter d'éliminer inutilement des entreprises sur des bases non justifiées.
- Revoir les qualifications et expériences en personnel requises conformément à la complexité des travaux et documenter tout changement de personnel qui doit cependant être encadré dans le cahier des charges

4.4.2.4 -ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Travaux soignés exécutés avec un bon équipement des travailleurs en matière de sécurité : casques, chaussures et échafaudages



Travaux soignés de maçonnerie avec une mise en œuvre d'agglos de qualité



Produit d'étanchéité avec marquage CE

Bonne qualité du béton armé mis en oeuvre

4.4.2.5 – ANNEXES

Exemple de bonne pratique de gestion de chantier

		UFR-UGB RAPPORT HEBDOMADAIRE N° 068 SUIVI DE CHANTIER POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE UFR DE L'UGB MARCHE DES TRAVAUX N° T0437/15, FINANCEMENT IDA ET ETAT DU SENEGAL, ACCORD DE CREDIT 4845-SN ET BCI								
N° RH-068										
C.D. 50.30										
DATE 06/10/2016		DIFFUSION COPIES	ACBEP 1	CDE 1	ALPAGES 1	IDOM-CAAS 1	MESR 1			

FICHE DE PRESENCE (P : Présent, R : Représenté, A : Absent, C : Convoqué)

FOICTION	COGNOM / PERSONNE	SIGNATURE	CONTACT	TELEPHONE	PRESENCE
MAITRE D'OUVRAGE	«MESR»				
Représentante MESR/DMCEES	Mme. Magatte Kebe Doumbouya		madoumbouya@gmail.com	+221 77 520 47 23	A
MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	Ag. Const. Bât. et Edif. Pub. «ACBEP»				
Directrice Générale	Mme. Socé Diop Dione		acbepegouv.sn		R
Secrétaire Générale	Mr. Moustapha Thiam		socediopdione@hotmail.com	+221 77 666 13 66	A
Chef de mission	Mr. Oumar Kane		mthiam@infomaniak.ch	+221 77 650 56 87	A
	ogkile@yahoo.fr				
BENEFICIAIRE	«UGB»				
	Mr. Amadou Sow				A
	Mr. Saliou Diouf				A
	Mr. Abdou Khadre Kanouté		abdou-khadre.kanoute@ugb.edu.sn		A
MAITRISE D'ŒUVRE	«IDOM&CAAS»				
Architecte Chef de mission	Mr. Frédéric Pardos (IDOM)		fpardos@idom.com	+ 34 636 45 20 36	R
Architecte assistant suivi	Mr. Alioune Sow (CAAS)		caas.sow@gmail.com	+ 221 77 636 75 76	R
Ingénieur lots techniques	Mr. Pape Tandakha Ndiaye (CAAS)			+ 221 77 515 43 10	A
Ingénieur assistant	Mr. Papa Djibril Kane (CAAS)		kpapadjibril@gmail.com	+ 221 77 363 96 65	P
ENTREPRISE DES TRAVAUX	Consortium d'Entreprises «CDE»				
Directeur d'exploitation	Mr. Cheikh Sarr				R
Conducteur de travaux Principal	Mr. Oumar Gueye		o.gueye.cde@gmail.com	+221 76 529 43 17	P
Directeur de travaux	Mr. Charbel Jaber		c.jaber.dj@gmail.com	+221 76 639 39 09	R
Conducteur de travaux Plom	Mr. Lamine Bathily		bathilylaminecde@gmail.com	+221 76 644 95 29	A
Conducteur de travaux Elect	Mr. Lamine Diop				A
Resp. Qualité chantier	Mr. Daouda Seck				P
BUREAU DE CONTROLE	«ALPAGES»				
	Mr. Mouhammadou M.M. Fall		alpages@orange.sn	+221 77 352 97 67	P
	Mr. Boubacar Keita		mmmalick@live.fr		A
Chargé vérif. charpente	Mr. Malèye Hanne				A
Directeur Général Alpapes	Mr. Bruno Derneville				R
Chef de mission projet UGB	Mr. Charles Antoine Sambou		charlesambou@hotmail.com	+221 77 641 33 29	R

CONTROLE DES DELAIS

AVANCEMENT GENERAL

SEMAINE N°	67
SEMAINES TOTALES	79
SEMAINES JUSQU'À ACHÈVEMENT	12
% DEPUIS L'ORIGINE	85%

Observations au planning:

Le retard du chantier est estimé à 7 mois, les rendements de travail très faibles. Le Moe demande à CDE un renforcement d'effectifs, de moyens logistiques, d'heures de travail et un planning réévalué afin d'assurer la résorption des retards accusés.

CONTROLE DES JALONS

	PLANNING	PREVISION	REALITE	RETARDS
Date de démarrage	12/05/2015	12/05/2015	12/05/2015	0 jours
Fin des fouilles	03/08/2015	03/10/2016	...	14 mois
Fin des fondations	12/10/2015	12/11/2016	...	13 mois
Fin du plancher N0	20/10/2015	20/04/2016	28/04/2016	6 mois
Fin du plancher N1	20/11/2015	20/11/2016	...	12 mois
Fin structure béton armé	22/12/2015	22/12/2016	...	12 mois
Fin des poteaux métalliques	25/12/2015	25/10/2016	...	10 mois
Fin des charpentes (fermes métalliques)	15/01/2016	01/11/2016	...	9,5 mois
Fin des toitures (étanchéité)	03/03/2016	03/12/2016	...	8 mois
Fin de l'enveloppe	14/03/2016	14/12/2016	...	9 mois
Fin des revêtement de sol intérieurs	18/05/2016	...	...	0 jours
Fin des canalisations électriques	24/05/2016	...	...	0 jours
Réception provisoire	12/11/2016	...	...	0 jours

APPROVISIONNEMENT

Ciment, basalte, fer, Sika Hydrofuge, Flinkote, Sika latex, polystyrène, bois de coffrage, étais, engins, matériels divers.

AVANCEMENT DU CHANTIER A LA DATE DE REUNION

Zones E, B, C, F, D, A, G et H en cours.

EFFECTIFS SUR LE CHANTIER

139 ouvriers.

VUE DU CHANTIER A LA DATE DE LA REUNION



N°	Catégorie	INSTRUCTIONS DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES EN ATTENTE DE RÉDUCTION	Concerner	Page(s)	État
41.01	Non Conformités 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30.	RH048: Une vérification concernant toutes les NC sera faite avec CDE le Lundi 02 Mai pour lever toutes les NC corrigées par l'Entreprise. RH053: En attente. RH054: La Moe a levé les NC021, NC022, NC023, NC025, NC026, NC027. Elle demande à CDE de faire les rectificatifs sur les autres pour pouvoir lever les réserves. RH055 : CDE enverra au Moe un planning pour programmer les corrections de toutes les NC restantes. RH056: Planning fourni. En attente réalisation des NC. RH060 : La Moe a fait des levées de réserve des NC024, NC028, NC030. RH068 : En attente corrections des NC restantes.	CDE	02-05-16	En cours...
44.01	ELEVATION CHARPENTE METALLIQUE ET COUVERTURE	CDE signale que sa commande sur la charpente métallique est en cours de réception. Le Moe signale l'état d'urgence. RH049 : La commande est arrivée. Le Moe demande d'accélérer les procédures afin de débloquent les parties du chantier en arrêt. RH056 : Les éléments de contreventement, les platines et les poteaux HEB180 de 3,5 m sont livrés sur chantier. En attente des fermes. RH057 : Fermes en cours de livraison. RH059 : toutes les fermes sont prêtes. En attente premières fermes montées sur chantier. RH065 : Les fermes sont en cours de pose avec déjà deux zones faites. Les autres zones sont en cours. RH067: Au niveau du bâtiment pédagogique les fermes sont avancées à 100% avec les pannes posées à 70%. RH068 : Les contreventements sont en cours au niveau du bat. Pédagogique.	CDE	20-09-16	En cours...
48.01	MISE EN ŒUVRE PORTES SALLES DE CLASSE	Le Moe signale qu'un prolongement de mur de 20 cm doit être pris en compte de part et d'autre des portes des salles de classe (Voir détails d'IDOM) envoyé le 27 Avril 2016 et de prévoir des cadres en bois liés à la maçonnerie. RH066 : Le Moe a envoyé la mise à jour des plans archi tenant compte de ces recommandations. RH068 : A suivre.	CDE		En cours...
48.03	non-conformité 31	CDE a fait une proposition sur le console d'appui du mur de l'axe I et commencé à exécuter ces murs sans au préalable l'avoir soumis à l'approbation du Moe et du BC. A cet effet un NC est ouverte avec une proposition de solution approuvée par Alpages. Le Moe et le BC demande à CDE de corriger conformément à cette solution proposée (cf NC032). RH066: En attente corrections. La correction de cette NC est urgente car elle risque de causer un blocage pour l'avancement de la maçonnerie au niveau 1. RH068: En attente.	CDE	03-10-16	En cours...
49.03	NON CONFORMITE 33	Dans le cadran des axes I/J/18/19 l'entreprise a réalisé un plancher nervuré alors que les plans de coffrage (voir plan n°216B) préconisent un dallage. Une partie du jardin a été envahie entre les axes 18 et 19. Les attentes d'un poteau-voile entre les axes 18 et 19 n'ont pas été réalisées. Les murs de fondations entre le dallage et la dalle du vide-sanitaire n'ont pas été réalisés. Les plans de coffrage du projet n'ont pas été suivis. RH065: En attente corrections. Urgence signalée. RH068: correction en cours.	CDE	26-05-16	En cours...
50.03	ECHANTILLON BETON DESACTIVE	La Moe rappelle à CDE les échantillons demandés sur chantier du Béton Désactivé pour appréciation et approbation. RH051 : CDE le fournira le 09 Juin 2016. RH060 Cde propose de faire du béton désactivé avec intégration de coquillage. La Moe est conforme mais demande les caractéristiques et le dosage du produit désactivant. RH068 : En attente.	CDE	09-06-16	En cours...
51.02	VENTILATION VIDE SANITAIRE	Le Moe rappelle à CDE les ventilations à faire au niveau du plancher vide sanitaire. RH055: Le Moe demande à CDE de faire des ouvertures de 20 x 20 cm sur la plancher entre les axes E et F recouvertes par des grilles anti-serpents coté Nord et coté SUD mettre en place des tuyaux PVC de diamètre 160 mm. RH068 : A suivre.	CDE	30-06-16	En cours...
52.02	PORTES COUPE-FEU	Le BC demande d'utiliser des portes en bois de 40 mm pour coupe feu avec confirmation du type et caractéristiques de bois utilisé. RH053 : CDE a fourni toutes les informations sur les portes coupe-feu qu'elle envisage d'utiliser sur le projet qu'elle a soumis au BC pour validation. En attente retour d'Alpages. RH068 : En attente.	CDE		En cours...
53.03	METHODOLOGIE POSE TERRAZZO	La Moe informe qu'il sera nécessaire de polir le terrazzo après pose pour régulariser la surface et pour obtenir le classement antidérapant. RH065: La Moe demande à CDE un spécialiste pour encadrer l'équipe de pose du terrazzo. RH068: En attente.	CDE		En cours...
53.04	CLASSEMENT ANTIDERAPANT TERRAZZO	La justification du classement antidérapant sera fournie au BCT par la Moe. RH054 fourni. En attente retour d'Alpages. RH068: En attente.	ALPAGES		En cours...
53.06	BRISE SOLEIL FACADE SUD	La Moe demande à CDE de proposer des panneaux métalliques perforés ou déployés qui fourniront un ombrage suffisant en remplacement des filets de peches du projet de base. RH067: En attente échantillon posé sur 2 m de hauteur avec toutes les pièces de fixation pour pouvoir approuver. RH068 : En attente.	CDE		En cours...
54.01	DALLAGE SALLE DE SPORT	CDE prévoit de démarrer le dallage salle de sport le 21 Juin 2016. RH063 : pose géotextile, concassage graviers, étalage polyane et coulage béton de propreté en cours. RH067: Le béton de propreté est avancé à 100%, dallage en cours.	CDE		En cours...
59.01	ESSAIS SUR CHARPENTE METALLIQUE	concernant les essais demandés par la Moe, Alpages fera une cotation que l'on étudiera. RH060 : CDE va passer commande par rapport à la cotation d'Alpages. RH063: CDE a passé commande. En attente Alpages pour les premiers essais. RH064 : Alpages a fait les premiers essais de soudure sur chantier. En attente rapport pour évaluation. RH068: En attente.	CDE	04-08-201	En cours...

4.4.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE SANDIARA

4.4.3.1 PRESENTATION DU MARCHÉ :

Les travaux se rapportent à la construction d'un lycée professionnel et technique à Sandiara.

N°	Référence contrat	Nature	Montant marché FCFA TTC	Titulaire	Délai
1	T0904/15-DK	Travaux	4 785 965 891 Tranche ferme 3 695 215 293 Tranche conditionnelle 1 090 750 598	CSTP	18 mois
❖ Financement : ETAT DU SENEGAL ❖ Mission de contrôle : IBN ARCHI ❖ Date de notification : 217 septembre 2015 ❖ Date de souscription : 19 juin 2015 ❖ Date d'approbation : 14 septembre 2015 ❖ Date de démarrage : 17 septembre 2015 ❖ Date de réception : en cours					

4.4.3.2- EVALUATION TECHNIQUE

➤ Analyse des dossiers techniques du marché

L'examen du dossier technique de l'appel d'offres appelle de notre part les remarques suivantes :
Le Cahier des Prescriptions Techniques Particulière est complet et bien détaillé par rapport aux tâches à accomplir.

➤ Exécution physique

L'inspection physique des travaux en cours a permis de relever les points suivants :

Dans l'ensemble l'exécution des travaux est peu soignée et non conforme au cahier des charges. Des manquements importants ont été notés aussi bien dans la qualité des matériaux, que dans la mise en œuvre des éléments de structure ;

- La qualité des bétons armés n'est pas conforme aux règles de l'art. Des ségrégations sont notées partout dans les éléments en béton armé.
- Les sections des éléments de structure en béton armé ne sont pas généralement régulières et des variations dimensionnelles importantes sont notées au niveau des poteaux et des poutres ;
- Des éléments de structure en béton armé fortement sollicités sont réalisés en calcaire et non en basalte comme prévu dans le cahier des charges.

- La mauvaise qualité du coffrage utilisé lors du coulage des bétons a entraîné de sérieux dommages dans les éléments structurels des bâtiments.
- De façon générale le travail est peu soigné et non conforme aux exigences de qualité et de sécurité du bâtiment ;
- L'ensemble du personnel prévu par l'entreprise dans son offre n'est pas présent sur site. Ce changement dans la composition du personnel d'encadrement qui a constitué un élément clé dans le choix des entreprises n'est pas documenté.
- Une bonne partie du matériel clé demandé lors de la phase de consultation des entreprises n'est pas présente sur site :
 - Les grues à tour ;
 - La grue mobile ;
- Ces postes ont représenté des critères d'élimination de certaines entreprises lors de l'évaluation des offres. Il faut cependant préciser que ce matériel n'est pas effectivement essentiel à l'exécution des travaux.

Les intérêts de l'administration ne sont pas suffisamment pris en compte dans la gestion technique et financière du projet. La majeure partie des travaux réalisés ne devrait pas faire l'objet d'un règlement mais repris intégralement par l'entrepreneur.

➤ **Exécution financière du marché**

Lors de notre passage les travaux exécutés l'ont été à hauteur de 28% pour une consommation de 66 % du délai initial.

4.4.3.3. RECOMMANDATIONS

Après évaluation des dossiers de ce marché et inspection visuelle du site, nous formulons les recommandations suivantes :

- Adresser dans les meilleurs délais une correspondance au responsable du bureau de contrôle pour un audit technique exhaustif du chantier. Des recommandations seront formulées dans le sens de préserver et la pérenniser les lourds investissements consentis par les pouvoirs publics.
- Faire une lettre d'avertissement et notifiée à la mission de contrôle pour les manquements graves observés dans le suivi des travaux ;
- Prendre toutes dispositions utiles pour que les attestations de travaux faits ne puissent être délivrés aux entreprises défaillantes. Il faudra s'assurer que les travaux mal exécutés ne puissent être comptabilisés pour leur participation aux appels d'offres ;
- Adresser enfin une lettre à l'entreprise pour lui notifier les manquements observés et demander dans les plus brefs délais la fourniture d'une note méthodologique pour la reprise des vices constatés et les dispositions prises pour améliorer l'exécution des travaux.

4.4.3.4 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

	
Poteau d'angle coulé avec du calcaire. Les armatures sont apparentes et ne disposent pas d'un bon recouvrement	Mauvaises conditions de stockage de sacs de ciment impropres à la construction
	
Armatures de poutre sans longueur de développement	Sévères ségrégation du béton des éléments de structure. Non conformités par rapport aux plans et au cahier des charges

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Défaut d'avis de la Cellule de passation des marchés	Se conformer à l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	DG/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015	CPM
Cumul de fonctions incompatibles par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés	Veiller à l'application des dispositions du Code des marchés publics	CPM
Approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres et des garanties d'offres	Veiller à l'application des dispositions du Code des marchés publics	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Veiller à appliquer l'article 86, alinéa 4 du CMP	CPM
Défaut de respect du délai de convocation de la Commission des marchés.	Veiller à l'application de l'article 39 du Code des marchés publics	DG
Défaut de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis	Veiller à l'application de l'article 67, alinéa 4 du Code des marchés publics.	CPM
Défaut d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéas 3 du Code des marchés publics	Veiller à l'application de l'article 84, alinéa 3 du Code des marchés publics	CPM
Défaut de signer les avenants après avis de la DCMP	Veiller à l'application de l'article 141 du Code des marchés publics	CPM
Défaut de preuve de retenue de garantie	Veiller à l'application de l'article 118 du Code des marchés publics	Services chargés de l'Administration et des Finances
Défaut de preuve de fourniture de la Police d'assurance contractuelle	Veiller à l'application des dispositions du Code des marchés publics et du CCAP	Services chargés de l'Administration
Absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux	Veiller à l'application des dispositions du Code des marchés publics et du CCAP	Services chargés de l'Administration
Absence de preuves de paiements	Veiller à l'application des articles 102 à 108 du Code des marchés publics et des Dossiers type	Services chargés de l'Administration
Défaut de respect des formes requises pour la publication des Avis publics d'appel à la concurrence pour une DRP à compétition ouverte	Se conformer à l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015	CPM
Défaut de respect des délais de convocation des membres de la Commission des marchés	Se conformer à l'article 39, alinéa 1 du Code des marchés Publics	Services chargés de l'Administration

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N° Ordre	Constats	Application de la recommandation
1.2.1 Dispositifs organisationnels		
1	Transmission des copies des déclarations de la charte de la transparence et d'éthique par les membres de la CM et de la CPM à l'ARMP non disponible	Non appliqué
1.2.2 Préparation des marchés		
2	DRP non mentionnées dans le PPM transmis à la DCMP.	Mise en place
3	Lettre d'invitation de DRP non transmise de façon simultanée aux cinq candidats	Mise en place
1.2.3 Attribution des marchés		
1	Non utilisation du formulaire de PV d'ouverture des plis de l'ARMP	Non appliqué
2	Transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires non documentée	Non appliqué
3	Publication de l'attribution provisoire non documentée	Mise en place
4	Délai d'exécution du marché n'a pas été mentionné dans l'avis d'attribution provisoire publié.	Non appliqué
5	Non respect du délai de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation	Mise en place
6	Délai observé entre la date de soumission à l'approbation et la date d'approbation effective trop long	Mise en place
7	Dans la publication de l'avis d'attribution définitive, il n'a pas été mentionné la date de l'attribution provisoire, le numéro du marché et le délai d'exécution	Non appliqué
8	Publication de l'attribution définitive non documentée	Non appliqué
9	Information des candidats non retenus non documentée	Mise en place partielle
1.2.4 Exécution des marchés		
1	Copies des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution de trois lots non classés	Mise en place

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

OBSERVATIONS	AA O (7)	AO R (1)	DP (5)	DR P CO (3)	DR P CR (9)	AV EN AN T (1)	TOT AL ANO MALI ES	TO TAL MAR CHES REV US	STATIS TIQUE DES ANOM ALIES
Défaut d'avis de la Cellule de passation des marchés	0	0	0	3	9	0	12	26	46%
Défaillance dans l'archivage des dossiers	7	1	5	3	9	1	26	26	100%
Cumul de fonctions incompatibles par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés	1	0	0	0	0	0	1	26	4%
Approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres et des garanties d'offres	6	0	4	0	0	0	10	26	38%
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics,	7	1	5	0	0	0	13	26	50%
Défaut de respect du délai de convocation de la Commission des marchés.	0	0	0	3	0	0	3	26	12%
Défaut de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis	7	0	0	0	0	0	7	26	27%
Défaut d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéas 3 du Code des marchés publics	0	0	0	0	9	0	9	26	35%
Défaut de signer les avenants après avis de la DCMP	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	100%
Défaut de preuve de retenue de garantie	7	1	0	3	0	0	11	26	42%
Défaut de preuve de fourniture de la Police d'assurance contractuelle	7	1	0	3	0	0	11	26	42%
Absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux	7	1	0	3	0	0	11	26	42%
Absence de preuves de paiements	7	0	0	3	0	0	10	26	38%
Défaut de respect des formes requises pour la publication des Avis publics d'appel à la concurrence pour une DRP à compétition ouverte	N/A	N/A	N/A	3	N/A	N/A	3	26	12%
Défaut de respect des délais de convocation des membres de la Commission des marchés	7	0	0	3	9	0	19	26	73%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	48
ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR.....	63
ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DP/PI	67
ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP OUVERTE.....	80
ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	88
ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	108
ANNEXE 7 OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE L'ACBEP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	111
ANNEXE 8 REPONSES DE L'ACBEP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE.....	116

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'extension de l'Université de Thiès.

Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 5 888 791 597.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	AON/06/IDA/ACBEP/2014
Financement	IDA PGF-Sup Accord de crédit 4945-SN
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux d'extension de l'Université de Thiès
Numéro du marché	T0793/15-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'extension de l'Université de Thiès
Nom de l'attributaire du marché	ESCI
Date de publication de l'AAO	09/07/2014 et 09/08/2014
Date limite de dépôt des offres	12/08/2014 reportée au 27/08/2014
Date d'ouverture des plis	27/08/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Août 2014
Date d'attribution provisoire	13/11/2014
Date informations des candidats	02/12/2014
Date de Publication de l'attribution provisoire:	25/11/2014
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05/02/2015
Date d'Approbation	26/05/2015
Date de notification	05/06/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Défaut de publication sur le portail des marchés publics
Date ordre de service de commencer	05/06/2015
Date de démarrage effectif	05/06/2015
Délai d'exécution	18 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	5 888 791 597 F CFA TTC
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

L'avis d'appel à concurrence a été lancé en juillet 2014 avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

COMPUTATION DES DELAIS

La durée de la procédure de passation est anormalement longue, en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM. En effet, l'ouverture des plis est intervenue le 27 août 2014 et le marché approuvé le 26 mai 2015 soit près de 9 mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- la garantie de bonne exécution de 5 %,
- la retenue de garantie,
- la Police d'assurance contractuelle,
- le PV de livraison,
- les procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux,
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (garantie de bonne exécution, polices d'assurance, procès-verbaux d'état d'avancement de chantier, preuves des paiements) ;
- à l'archivage des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution de ce marché par rapport à la réglementation en vigueur.

 AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (ISEP) DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de construction de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès. Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 6 894 111 238.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON/06/IDA/ACBEP/2014
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'Ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux de construction de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès
Numéro du marché	T0004/15
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction de l'Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès
Nom de l'attributaire du marché	ESCI
Date de publication de l'AAO	12/05/2014, 26/06/2014 et 10/07/2014
Date limite de dépôt des offres	12/06/2014, reportée au 27/06/2014 puis au 11/07/2014
Date d'ouverture des plis	11/07/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Juillet 2014
Date d'attribution provisoire	22/07/2014
Date informations des candidats	12/08/2014
Date de Publication de l'attribution provisoire	13/08/2014
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16/12/2014
Date d'Approbation	02/01/2015
Date de notification	09/01/2015
Date de publication de l'attribution définitive	01/06/2015
Date ordre de service de commencer	09/01/2015
Date de démarrage effectif	09/01/2015
Délai d'exécution,	24 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	F CFA TTC 6 894 111 238
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

L'avis d'appel à concurrence a été lancé en juillet 2014 avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

COMPUTATION DES DELAIS

La durée de la procédure de passation est anormalement longue, en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM. En effet, l'ouverture des plis est intervenue le 11 juillet 2014 et le marché a été signé le 16 décembre 2014 soit près de 5 mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- la retenue de garantie,
- la Police d'assurance contractuelle,
- le PV de livraison,
- les procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux,
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (polices d'assurance, procès-verbaux d'état d'avancement de chantier, preuves des paiements) ;
- à l'archivage des dossiers de marché.

Nous recommandons en outre à l'ACBEP de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de respecter le principe d'efficacité et d'efficience de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution de ce marché par rapport à la réglementation en vigueur.

 AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'extension de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.
Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 6 417 605 696.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	IDA (3 458 802 848 F CFA TTC, soit 54 %) et BCI (2 958 802 848 F CFA TTC, soit 46 %)
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux d'extension de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis
Numéro du marché	T0437/15
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'extension de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis
Nom de l'attributaire du marché	CDE
Date de publication de l'AAO	19/12/2013 et 18/01/2014
Date limite de dépôt des offres	22/01/2014 reportée au 05/02/2014
Date d'ouverture des plis	05/02/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Février 2014
Date d'attribution provisoire	01/07/2014
Date informations des candidats	22/07/2014
Date de Publication de l'attribution provisoire:	22/07/2014
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06/01/2015
Date d'Approbation	03/04/2015
Date de notification	08/05/2015
Date de publication de l'attribution définitive	17/06/2015
Date ordre de service de commencer	08/05/2015
Date de démarrage effectif	08/05/2015
Délai d'exécution,	18 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	6 417 605 696 F CFA TTC
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

L'avis d'appel à concurrence a été lancé en juillet 2014 avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

La durée de la procédure de passation est anormalement longue, en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM. En effet, l'ouverture des plis est intervenue le 5 février 2014 et le marché a été approuvé le 3 avril 2015 soit près de 14 mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- la retenue de garantie,
- la Police d'assurance contractuelle,
- le PV de livraison,
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de respecter les dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (polices d'assurance, preuves des paiements)
- à l'archivage des dossiers de marché.

Nous recommandons en outre à l'ACBEP de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de respecter le principe d'efficacité et d'efficience de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution de ce marché par rapport à la réglementation en vigueur.

AOO N° AON/06/IDA/ACBEP/2014 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux d'extension de l'Université Assane SECK de Ziguinchor.
Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 6 234 275 382.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON/06/IDA/ACBEP/2014
Financement	IDA (3 366 508 706 F CFA, soit 54 %) et BCI (2 867 766 676 F CFA, soit 46 %)
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux d'extension de l'Université Assane SECK de Ziguinchor
Numéro du marché	T0294/15
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'extension de l'Université Assane SECK de Ziguinchor
Nom de l'attributaire du marché	SATTAR BTP SA
Date de publication de l'AAO	24/02/2014
Date limite de dépôt des offres	27/03/2014
Date d'ouverture des plis	27/03/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Mars 2014
Date d'attribution provisoire	11/04/2014
Date informations des candidats	27/05/2014
Date de Publication de l'attribution provisoire	30/05/2014
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06/01/2015
Date d'Approbation	12/03/2015
Date de notification	24/03/2015
Date de publication de l'attribution définitive	30/05/2015
Date ordre de service de commencer	18/04/2015
Date de démarrage effectif	18/04/2015
Délai d'exécution,	18 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	F CFA TTC 6 234 275 382
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

L'avis d'appel à concurrence a été lancé en juillet 2014 avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

La durée de la procédure de passation est anormalement longue en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM. En effet, l'ouverture des plis est intervenue le 27 mars 2014 et le marché a été approuvé le 12 mars 2015 soit près d'un an.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- le PV de livraison,
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (polices d'assurance, preuves des paiements)
- à l'archivage des dossiers de marché.

Nous recommandons en outre à l'ACBEP de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de respecter le principe d'efficacité et d'efficience de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N° AON/01/IDA/2013/ACBEP: TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEY

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux Travaux d'extension de l'Université Alioune DIOP de Bambey.
Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 4 598 852 268.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	AON/01/IDA/2013/ACBEP
Financement	IDA (2 549 426 134 F CFA, soit 55 %) et BCI (2 049 426 134 F CFA, soit 45 %)
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux d'extension de l'Université Alioune DIOP de Bambey
Numéro du marché	T0417/15
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'extension de l'Université Alioune DIOP de Bambey
Nom de l'attributaire du marché,	CSE
Date de publication de l'AAO	18/12/2013
Date limite de dépôt des offres	21/01/2014
Date d'ouverture des plis	21/01/2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Février 2014
Date d'attribution provisoire	14/03/2014
Date informations des candidats	13/02/2014
Date de Publication de l'attribution provisoire	12/07/2014
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06/01/2015
Date d'Approbation	01/04/2015
Date de notification	07/04/2015
Date de publication de l'attribution définitive	17/06/2015
Date ordre de service de commencer	28/05/2015
Date de démarrage effectif	28/05/2015
Délai d'exécution,	18 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	F CFA TTC 4 598 852 268
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

L'avis d'appel à concurrence a été lancé en juillet 2014 avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

La durée de la procédure de passation est anormalement longue, en violation du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique édicté par l'article 2 de la Directive N° 04/2005/CM. En effet, l'ouverture des plis est intervenue le 21 janvier 2014 et le marché a été approuvé le 01 avril 2015 soit près de 14 mois.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- la garantie de bonne exécution de 5 %,
- la retenue de garantie,
- la Police d'assurance contractuelle,
- le PV de livraison,
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (garantie de bonne exécution, polices d'assurance, preuves des paiements)
- à l'archivage des dossiers de marché.

Nous recommandons en outre à l'ACBEP de mettre en place des indicateurs de suivi permettant de réduire les délais et de respecter le principe d'efficacité et d'efficience de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution de ce marché par rapport à la réglementation en vigueur.

**AOO N° 20/ACBEP/2014 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE
PROFSSIONNEL DE SANDIARA**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de construction du Lycée professionnel de Sandiara.
Le présent marché est constitué d'un lot unique, d'un montant de F CFA TTC 4 785 965 891.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	DAO N° 20/ACBEP/2014
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) : Maître d'ouvrage Délégué
Intitulé du marché	Travaux de construction du Lycée professionnel de Sandiara
Numéro du marché	T1904/15-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction du Lycée professionnel de Sandiara
Nom de l'attributaire du marché	Compagnie Sénégalaise des travaux Publics (CSTP) SARL
Date de publication de l'AAO	12/12/2014 et 16/12/2014
Date limite de dépôt des offres	29/12/2014 reportée au 30/12/2014
Date d'ouverture des plis	Non disponibilité du PV d'ouverture des plis
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Janvier 2015
Date d'attribution provisoire	3 février 2015
Date informations des candidats	Lettres non fournies
Date de Publication de l'attribution provisoire	18/02/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19/06/2015
Date d'Approbation	14/09/2015
Date de notification	17/09/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Non fourni
Date ordre de service de commencer	17/09/2015
Date de démarrage effectif	17/09/2015
Délai d'exécution,	5 mois
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant marché	F CFA TTC 4 785 965 891
Montant budget	Non mentionné
Montant avenant	NA

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 30 décembre 2014 et l'attribution le 18 février 2015.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Pour la réunion du 30 décembre 2014, les lettres de convocation de la Commission des marchés sont datées du 26 décembre 2014, en violation de l'article 39 du Code des marchés publics qui dispose que : « Les convocations aux réunions des Commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

Le délai requis est respecté.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

Nous n'avons pas de remarques particulières.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

En l'absence des procès-verbaux de chantier, il ne nous a pas été possible d'apprécier le respect du délai de livraison.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Passation**

Les copies des pages du journal de publication des avis d'appel d'offres ne donnent pas des indications certaines sur les dates réelles de publication.

➤ **Attribution :**

- Un membre titulaire et son suppléant siègent en même temps au niveau de la Commission des marchés (Cf. : PV du 3 février 2015) ;
- Le marché a été approuvé après l'expiration du délai de validité de l'offre sans qu'aucun document justifiant la prorogation de la validité de l'offre, de même que celle de la garantie de soumission, ne soit produit.

➤ **Publicité**

- L'avis d'attribution définitive n'a pas fait l'objet de publication sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86, alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La revue a permis de constater l'absence dans le dossier des documents ci-après :

- la garantie de bonne exécution de 5 %,
- la retenue de garantie,
- la Police d'assurance contractuelle,
- le PV de livraison,
- les procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux
- les documents de paiement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ainsi que les Directives du bailleur sur les points relatifs :

- aux obligations sur l'exécution des marchés (garantie de bonne exécution, polices d'assurance, procès-verbaux d'état d'avancement de chantier, preuves des paiements) ;
- à la publication de l'Avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics ;
- à l'archivage des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Du fait de l'absence de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution de ce marché par rapport à la réglementation en vigueur.

**AOO N°AO/017/ACBEP/2014 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX UFR A
L'UNIVERSITE ORIENTAL DE TAMBACOUNDA**

Le marché est relatif aux Travaux de construction de deux UFR à l'Université orientale de Tambacounda.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de 1.977.594.608 F CFA TTC financé dans sa totalité par le budget Général de l'Etat.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	AO/17/ACBEP/2014
Financement	Budget Général de l'ETAT
Nom de l'Autorité contractante	Agence de construction des bâtiments et Edifices publics (ACBEP)
Intitulé du marché	Construction de deux UFR à l'université orientale de Tambacounda
Numéro du marché	T 1305/15-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction de deux UFR à l'université orientale de Tambacounda.
Nom de l'attributaire du marché	ETDM Ets. Touba Darou Minam
Date de publication de l'AAO	Non identifiée
Date limite de dépôt des offres	26 septembre 2014
Date d'ouverture des plis	26 septembre 2014
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Septembre 2014
Date d'attribution provisoire	16 octobre 2014
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire:	La publication a bien été faite mais nous n'arrivons pas à identifier la date exacte sur la copie du document
Date de signature/Prestation de services (contrats)	14 décembre 2014
Date d'Approbation	Non communiquée
Date de notification provisoire	17/07/2015
Date de publication de l'attribution définitive	Non publié
Date ordre de service de commencer	17/07/2015
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	12 mois
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant marché	1.977.594.608 CFA TTC
Montant budget	Non mentionné

L'avis d'appel à concurrence a été lancé avant l'entrée en vigueur du nouveau code. Par conséquent, conformément à l'article 151 alinéa 2 du CMP, la procédure de passation de ce marché est régie par le Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 et ne rentre pas dans le cadre de cette mission. Notre revue a porté sur le volet exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Réception
 - A la date d'établissement de ce rapport, la réception des travaux n'a pas encore eu lieu, alors que la date de livraison était prévue pour le 17 Juillet 2016.
 - Nous avons noté également un non respect des termes du contrat par le fournisseur. En effet, l'état d'avancement des travaux n'est pas communiqué périodiquement.
- Paiement

La couverture financière du projet de construction des deux UFR à Tambacounda a été signée par le Ministère de l'Economie des finances et du plan le 08 Juin 2015, cependant aucun paiement n'a eu lieu à ce jour. Selon le coordonnateur de la Cellule ce défaut de paiement est dû à un défaut de crédit.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant à transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires.
- veillant à la publication de l'attribution définitive du marché.
- Veillant à informer les candidats non retenus aussitôt après l'attribution provisoire.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation et de veiller au respect des termes du contrat, et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR

✚ AOR N°T1313/15-DK TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DELOCALISE DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de Construction du centre délocalisé de l'université Gaston Berger de Saint Louis.

Le présent marché concerne un contrat d'un montant de F CFA TTC 1.980.627.621 financé dans sa totalité par le Budget Général de l'Etat.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Budget Général de l'Etat (Gestion 2015)
2. Nom de l'Autorité contractante:	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics
3. Intitulé du marché:	Construction du centre délocalisé de l'université Gaston Berger de Saint Louis
4. Numéro du marché:	T1313/15-DK
5. Description des biens, travaux ou services:	Travaux de Construction du centre délocalisé de l'université Gaston Berger de Saint Louis
6. Nom de l'attributaire du marché:	Compagnie Sénégalaise des Travaux Publics(CSTP) SARL
7. Nombre d'offres reçues:	6
8. Date limite de dépôt des offres	08 décembre 14
9. Date d'ouverture des plis :	08 décembre14
10. Date élaboration du rapport d'analyse des offres	Décembre 2014
11. Date d'attribution provisoire	18 décembre 2014
12. Date informations des candidats	02 janvier 2015 (seul le candidat sélectionné a été informé)
13. Date de Publication de l'attribution provisoire:	Non communiquée
14. Date de signature/Prestation de services (contrats)	Non communiquée
15. Date d'Approbation	13 juillet 2015
16. Date de notification:	20 juillet 2015
17. Date de publication de l'attribution définitive:	Non communiqué
18. Date ordre de service de commencer	20 juillet 2015
19. Date de démarrage effectif	Non communiqué
20. Délai d'exécution,	12 mois
21. Date de réception (provisoire)	Non communiqué
22. montant marché	1.980.627.621FCFA TTC
23. montant budget	Non communiquée

MOTIF RECOURS A LA PROCEDURE DEROGATOIRE

Le motif avancé par l'ACBEP est un besoin de rapidité, qui nécessite une réduction des délais des offres et de réception des candidatures. De ce fait l'ACBEP a évoqué la stratégie mise en œuvre par le gouvernant pour atteindre les objectifs dans le cadre du plan de renforcement de la carte universitaire, à savoir que les activités programmées doivent être réalisées selon une chronologie élaborée et à des dates précises .

APPRECIATION DE L'AUDITEUR SUR LE MOTIF

La procédure d'appel d'offres restreint permet à l'autorité contractante de faire tout au plus un gain de 20 jours par rapport à l'appel d'offres ouvert. Or, compte tenu du délai qui s'est écoulé pour

l'obtention de l'ANO de la DCMP, le recours à ce mode de passation ne nous semble pas justifié. En effet, la première saisine envoyée à la DCMP date du 16 juin 2014 soit plus de deux mois avant la décision du comité de Règlement des Différents de l'ARMP. L'ACBEP pouvait faire sa programmation en tenant compte des délais nécessaires pour atteindre les objectifs.

De plus entre la date d'envoi de la première saisine à la DCMP et l'immatriculation du marché, 13 mois se sont écoulés. Dès lors la procédure d'appel d'offres ouvert aurait pu être utilisée pour ce marché.

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date de réception des offres**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 21 novembre 2014 et la date de réception des offres le 08 décembre 2014 soit un délai de 17 jours.

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 8 Décembre 2014 et l'attribution le 18 Décembre 2014 soit un délai de 10 jours.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations aux réunions des membres de la communication n'ont pas été envoyées en violation de l'article 39 du Code des marchés publics qui dispose que : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 21 Novembre 2014 et la date d'ouverture des offres le 08 Décembre 2014 soit un délai de 14 jours.

- **Analyse du délai entre la date de l'ouverture des plis et la date d'attribution provisoire**

La date d'ouverture des plis est le 08 Décembre 2015 et la date d'attribution provisoire le 18 Décembre 2015 soit 10 jours, en violation de l'article 13 du Code des marchés publics qui dispose que : « la commission des marchés doit se réunir et déposer des conclusions dans un délai de 3 jours ouvrables au plus. »

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La notification de l'ordre de service de démarrage n'a pas été envoyée. De plus, nous n'avons pas reçu d'information concernant la date de démarrage effective.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

N'ayant pas reçu la notification de l'ordre de service de démarrage, nous ne sommes pas en mesure de dégager la date de livraison prévue et en raison de l'absence du PV de réception, nous ne pouvons nous prononcer sur les délais d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Qualité de l'évaluation :**

Le rapport d'évaluation n'est pas daté. Aussi, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours ouvrables au plus accordé à la commission des marchés pour déposer ses conclusions.

➤ **Convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations à la réunion de la commission des marchés n'ont pas été envoyées, en violation de l'article 39 du Code des marchés Publics.

➤ **Ouverture des plis :**

Le PV d'ouverture des plis n'a pas été transmis aux soumissionnaires, en violation de l'article 67 alinéa 4 du Code des marchés publics.

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.

➤ **Publicité**

L'ACBEP n'a procédé ni à la publication de l'attribution provisoire, ni à celle de l'attribution définitive, en violation de l'article 73 du Code des marchés Publics.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le PV de réception et les documents d'exécution financière n'ont pas été portés à notre connaissance.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant à envoyer les convocations aux réunions de la commission des marchés ;
- veillant à transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ;
- veillant à informer les candidats non retenus aux rejets de leurs offres ;
- veillant à la publication de l'attribution définitive du marché.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation et également de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité de tous les documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois compte tenu du long délai qui s'est écoulé entre la date d'envoi de la première saisine à la DCMP et l'immatriculation du marché (13 mois), la procédure d'appel d'offres ouvert aurait pu être utilisée pour ce marché.

ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DP/PI

 PI - CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE DE THIES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au contrôle technique des travaux d'extension de l'université de Thiès pour le compte de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics.

Le présent marché à rémunération forfaitaire d'un montant de F CFA TTC 230 867 000, résulte de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût.

DONNEES DU MARCHE

FINANCEMENT	IDA
AUTORITE CONTRACTANTE	ACBEP
Intitulé du marché	Contrôle technique des travaux d'extension de l'université de Thiès - Mission 4
Description des travaux et services	Contrôle technique des travaux d'extension de l'université de Thiès
N° contrat	C1519/15-DK
Nom de l'attributaire du marché	SCAT INTERNATIONALE
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Non publiée
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	N/A
Nombre de Candidatures reçues	N/A
Date d'établissement de la liste restreinte	N/A
Candidats présélectionnés	Bureau Veritas
	Scat International
	Apave Sénégal
	Alpage
Lettre d'information des candidats non retenus	N/A
Date d'envoi lettres d'invitation aux candidats retenus	07/04/2015
Date d'ouverture des propositions techniques	20/04/2015
Nombre de propositions reçues	2 cabinets : Scat Internationale, et Alpage
Date de validation des propositions techniques	23/04/2015
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Les 2 cabinets ont atteint le score technique minimum requis
Date d'ouverture des propositions financières	13/05/2015
Procès verbal d'attribution provisoire	18/05/2015
Date du procès-verbal de négociation	05/06/2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Montant du marché	F CFA TTC 230 867 000
Date de souscription	24/07/2015
Date d'approbation du marché	04/08/2015
Date d'immatriculation	05/08/2015
Délai d'exécution	24 mois après ordre de service de démarrage
Date de publication de l'attribution définitive	Non Fait
Date ordre de service de démarrage	17/08/2015
Date de démarrage	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et l'établissement de la liste restreinte**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part, car s'agissant d'une procédure d'urgence, validée par la DCMF.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai entre la date d'invitation et la date d'ouverture des propositions techniques**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 7 avril 2015 et l'ouverture des propositions techniques s'est effectuée le 20 avril 2015, soit un délai de 14 jours, respectant l'article 80.2 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La date de démarrage effective ne nous a pas été communiquée.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de réception prévue et date réelle des livrables)**

Les travaux sont toujours en cours d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, impose que soit remis un minimum de 3 plis. A défaut, l'Autorité Contractante ouvre un nouveau délai de 5 jours et invite de nouveaux candidats selon l'article 80 du CMP. Pour ce marché, seuls deux plis ont été remis, et l'Autorité contractante n'a pas ouvert un nouveau délai conformément à l'article précité.
- L'article 80.2 du CMP précise qu'en cas de procédure d'urgence, la désignation de l'attributaire provisoire, après évaluation combinée, et suite aux négociations, s'effectue dans un délai de 3 jours. Or, pour ce marché, il s'est écoulé un délai de 5 jours. De même, cet article précise que le marché négocié est signé dans les 3 jours maximum. Cependant, il s'est écoulé presque 50 jours entre la négociation du marché et la signature du contrat.
- Nous n'avons pas reçu les documents attestant de l'effectivité de l'enregistrement du marché au niveau des services des impôts et domaines.
- Les avis d'attribution provisoire et définitifs n'ont pas été publiés, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 4 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux ne révèlent pas d'anomalies significatives ou de points de non-conformité. Le contrat est toujours en cours d'exécution et les rapports définis selon les TDR sont livrés dans les délais.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, en respectant les obligations prévues en cas d'urgence simple.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et de procéder aux formalités de publicité exigées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PI - CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE GASTON BERGER
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au contrôle technique des travaux d'extension de l'université Gaston Berger pour le compte de l'Agence pour la Construction des Bâtiments et Edifices Publics.

Le présent marché à rémunération forfaitaire d'un montant de F CFA TTC 227 740 000, résulte de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût.

DONNEES DU MARCHE

FINANCEMENT	IDA
AUTORITE CONTRACTANTE	ACBEP
Intitulé du marché	Contrôle technique des travaux d'extension de l'université Gaston Berger - Mission 2
Description des travaux et services	Contrôle technique des travaux d'extension de l'université Gaston Berger
N° contrat	C1521/15-DK
Nom de l'attributaire du marché	ALPAGES
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Non publié
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	N/A
Nombre de Candidatures reçues	N/A
Date d'établissement de la liste restreinte	N/A
Candidats présélectionnés	Bureau Veritas
	Scat Internationale
	Apave Sénégal
	Alpage
Lettre d'information des candidats non retenus	N/A
Date d'envoi lettres d'invitation aux candidats retenus	07/04/2015
Date d'ouverture des propositions techniques	20/04/2015
Nombre de propositions reçues	2 cabinets : Scat Internationale, et Alpage
Date de validation des propositions techniques	23/04/2015
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Les 2 cabinets ont atteint le score technique minimum requis
Date d'ouverture des propositions financières	13/05/2015
Procès verbal d'attribution provisoire	18/05/2015
Date du procès-verbal de négociation	05/06/2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Montant du marché	F CFA TTC 227 740 000
Date de souscription	24/07/2015
Date d'approbation du marché	04/08/2015
Date d'immatriculation	05/08/2015
Délai d'exécution	24 mois après ordre de service de démarrage
Date de publication de l'attribution définitive	Non Fait
Date ordre de service de démarrage	17/08/2015
Date de démarrage	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et l'établissement de la liste restreinte**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai entre la date d'invitation et la date d'ouverture des propositions techniques**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 7 avril 2015 et l'ouverture des propositions techniques est effectuée le 20 avril 2015, soit un délai de 14 jours, respectant l'article 80.2 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La date de démarrage effective ne nous est pas communiquée

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de réception prévue et date réelle des livrables)**

Les travaux sont toujours en cours d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, impose que soit remis un minimum de 3 plis ; à défaut, l'Autorité Contractante ouvre un nouveau délai de 5 jours et invite de nouveaux candidats selon l'article 80 du CMP. Pour ce marché, seuls deux plis ont été remis, et l'Autorité contractante n'a pas ouvert un nouveau délai conformément à l'article précité.
- L'article 80.2 du CMP précise qu'en cas de procédure d'urgence, la désignation de l'attributaire provisoire, après évaluation combinée, et suite aux négociations, s'effectue dans un délai de 3 jours. Or, pour ce marché il s'est écoulé un délai de 5 jours. De même, cet article précise que le marché négocié est signé dans les 3 jours maximum. Cependant, il s'est écoulé presque 50 jours entre la négociation du marché et la signature du contrat.
- Nous n'avons pas reçu les documents attestant de l'effectivité de l'enregistrement du marché au niveau des services des impôts et domaines.
- Les avis d'attribution provisoire et définitif n'ont pas été publiés, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 4 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux ne révèlent pas d'anomalies significatives ou de points de non-conformité. Le contrat est toujours en cours d'exécution, et les rapports définis selon les TDR sont livrés dans les délais.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, en respectant les obligations prévues en cas d'urgence simple.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et de procéder aux formalités de publicité exigées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**PI - CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'INSTITUT SUPERIEUR
D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (ISEP) DE THIES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au contrôle technique des travaux d'extension de l'institut supérieur d'enseignement professionnel (ISEP) de Thiès pour le compte de l'Agence pour la Construction des Bâtiments et Edifices Publics.

Le présent marché à rémunération forfaitaire d'un montant de F CFA TTC 231 492 400, résulte de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût.

DONNEES DU MARCHE

FINANCEMENT	IDA
AUTORITE CONTRACTANTE	ACBEP
Intitulé du marché	Contrôle technique des travaux d'extension de l'institut supérieur d'enseignement professionnel (ISEP) de Thiès - Mission 5
Description des travaux et services	Contrôle technique des travaux d'extension de l'institut supérieur d'enseignement professionnel (ISEP) de Thiès
N° contrat	C1520/15-DK
Nom de l'attributaire du marché	SCAT INTERNATIONAL
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Non publiée
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	N/A
Nombre de Candidatures reçues	N/A
Date d'établissement de la liste restreinte	N/A
Candidats présélectionnés	Bureau Veritas
	Scat International
	Apave Sénégal
	Alpage
Lettre d'information des candidats non retenus	N/A
Date d'envoi lettres d'invitation aux candidats retenus	07/04/2015
Date d'ouverture des propositions techniques	20/04/2015
Nombre de propositions reçues	2 cabinets : Scat International, et Alpage
Date de validation des propositions techniques	23/04/2015
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Les 2 cabinets ont atteint le score technique minimum requis
Date d'ouverture des propositions financières	13/05/2015
Procès verbal d'attribution provisoire	18/05/2015
Date du procès-verbal de négociation	05/06/2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Montant du marché	F CFA TTC 231 492 400
Date de souscription	24/07/2015
Date d'approbation du marché	04/08/2015
Date d'immatriculation	05/08/2015
Délai d'exécution	24 mois après notification ordre de service de démarrage
Date de publication de l'attribution définitive	Non Fait
Date ordre de service de démarrage	17/08/2015
Date de démarrage	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et l'établissement de la liste restreinte**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai entre la date d'invitation et la date d'ouverture des propositions techniques**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 7 avril 2015 et l'ouverture des propositions techniques est effectuée le 20 avril 2015, soit un délai de 14 jours, respectant l'article 80.2 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La date de démarrage effective ne nous est pas communiquée.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de réception prévue et date réelle des livrables)**

Les travaux sont toujours en cours d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, impose que soit remis un minimum de 3 plis. A défaut, l'Autorité Contractante ouvre un nouveau délai de 5 jours et invite de nouveaux candidats selon l'article 80 du CMP. Pour ce marché, seuls deux plis ont été remis, et l'Autorité contractante n'a pas ouvert un nouveau délai conformément à l'article précité.
- L'article 80.2 du CMP précise qu'en cas de procédure d'urgence, la désignation de l'attributaire provisoire, après évaluation combinée, et suite aux négociations, s'effectue dans un délai de 3 jours. Or, pour ce marché, il s'est écoulé un délai de 5 jours. De même, cet article précise que le marché négocié est signé dans les 3 jours maximum. Cependant, il s'est écoulé presque 50 jours entre la négociation du marché et la signature du contrat.
- Nous n'avons pas reçu les documents attestant de l'effectivité de l'enregistrement du marché au niveau des services des impôts et domaines.
- Les avis d'attribution provisoire et définitifs n'ont pas été publiés, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 4 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux ne révèlent pas d'anomalies significatives ou de points de non-conformité. Le contrat est toujours en cours d'exécution, et les rapports définis selon les TDR sont livrés dans les délais.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, en respectant les obligations prévues en cas d'urgence simple.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et de procéder aux formalités de publicité exigées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PI - CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Assane Seck de Ziguinchor pour le compte de l'Agence pour la Construction des Bâtiments et Edifices Publics, pour un montant de F CFA TTC 232 578 000.

DONNEES DU MARCHÉ

FINANCEMENT	IDA
AUTORITE CONTRACTANTE	ACBEP
Intitulé du marché	Contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Assane Seck de Ziguinchor - Mission 3
Description des travaux et services	Contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Assane Seck de Ziguinchor
N° contrat	C1518/15-DK
Nom de l'attributaire du marché	ALPAGES
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Non publié
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	N/A
Nombre de Candidatures reçues	N/A
Date d'établissement de la liste restreinte	N/A
Candidats présélectionnés	Bureau Veritas
	Scat International
	Apave Sénégal
	Alpage
Lettre d'information des candidats non retenus	N/A
Date d'envoi lettres d'invitation aux candidats retenus	07/04/2015
Date d'ouverture des propositions techniques	20/04/2015
Nombre de propositions reçues	2 cabinets : Scat International, et Alpage
Date de validation des propositions techniques	23/04/2015
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Les 2 cabinets ont atteint le score technique minimum requis
Date d'ouverture des propositions financières	13/05/2015
Procès verbal d'attribution provisoire	18/05/2015
Date du procès-verbal de négociation	05/06/2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiqué
Montant du marché	F CFA TTC 232 578 000
Date de souscription	24/07/2015
Date d'approbation du marché	04/08/2015
Date d'immatriculation	05/08/2015
Délai d'exécution	24 mois après OS
Date de publication de l'attribution définitive	Non Fait
Date ordre de service de démarrage	17/08/2015

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et l'établissement de la liste restreinte**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

▪ **Analyse du délai entre la date d'invitation et la date d'ouverture des propositions techniques**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 7 avril 2015 et l'ouverture des propositions techniques est effectuée le 20 avril 2015, soit un délai de 14 jours, respectant l'article 80.2 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La date de démarrage effective ne nous est pas communiquée.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de réception prévue et date réelle des livrables)**

Les travaux sont toujours en cours d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, impose que soit remis un minimum de 3 plis. A défaut, l'Autorité Contractante ouvre un nouveau délai de 5 jours et invite de nouveaux candidats selon l'article 80 du CMP. Pour ce marché, seuls deux plis ont été remis, et l'Autorité contractante n'a pas ouvert un nouveau délai conformément à l'article précité.
- L'article 80.2 du CMP précise qu'en cas de procédure d'urgence, la désignation de l'attributaire provisoire, après évaluation combinée, et suite aux négociations, s'effectue dans un délai de 3 jours. Or, pour ce marché il s'est écoulé un délai de 5 jours. De même, cet article précise que le marché négocié est signé dans les 3 jours maximum. Cependant, il s'est écoulé presque 50 jours entre la négociation du marché et la signature du contrat.
- Nous n'avons pas reçu les documents attestant de l'effectivité de l'enregistrement du marché au niveau des services des impôts et domaines.
- Les avis d'attribution provisoire et définitifs n'ont pas été publiés, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 4 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux ne révèlent pas d'anomalies significatives ou de points de non-conformité. Le contrat est toujours en cours d'exécution et les rapports définis selon le TDR sont livrés dans les délais.

Cependant, sur les 3 rapports déposés, un seul nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, en respectant les obligations prévues en cas d'urgence simple.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, de procéder aux formalités de publicité exigées et d'améliorer la situation d'archivage de sorte à transmettre l'ensemble des rapports édités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

PI - CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'UNIVERSITE ALIOUNE DIOP DE BAMBEY, ET DE LA REHABILITATION DE 5 AMPHITHEATRES, DU RECTORAT, DE L'OFFICE DU BAC, ET DE L'AUDITORIUM DE L'UCAD

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Alioune Diop de Bambey et à la réhabilitation de 5 amphithéâtres, du rectorat, de l'Office du BAC, et de l'auditorium de l'UCAD pour le compte de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics.

Le présent marché, à rémunération forfaitaire d'un montant de F CFA TTC 232 460 000, résulte de la procédure de sélection fondée sur la qualité et le coût.

DONNEES DU MARCHE

FINANCEMENT	IDA
AUTORITE CONTRACTANTE	ACBEP
Intitulé du marché	Contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Alioune Diop de Bambey et de la réhabilitation de 5 amphithéâtres, du rectorat, de l'office du bac et de l'auditorium de l'UCAD – mission 1
Description des travaux et services	Contrôle technique des travaux d'extension de l'Université Alioune Diop de Bambey et de la réhabilitation de 5 amphithéâtres, du rectorat, de l'office du bac et de l'auditorium de l'UCAD
N° contrat	C1522/15-DK
Nom de l'attributaire du marché	ALPAGES
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Non publié
Date d'ouverture des Manifestations d'intérêt	N/A
Nombre de Candidatures reçues	N/A
Date d'établissement de la liste restreinte	N/A
Candidats présélectionnés	Bureau Veritas
	Scat International
	Apave Sénégal
	Alpage
Lettre d'information des candidats non retenus	N/A
Date d'envoi lettres d'invitation aux candidats retenus	07/04/2015
Date d'ouverture des propositions techniques	20/04/2015
Nombre de propositions reçues	2 cabinets : Scat International, et Alpage
Date de validation des propositions techniques	23/04/2015
Lettres aux soumissionnaires non retenus	Les 2 cabinets ont atteint le score technique minimum requis
Date d'ouverture des propositions financières	13/05/2015
Date du procès verbal d'attribution provisoire	18/05/2015

Date du procès-verbal de négociation	05/06/2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Montant du marché	F CFA TTC 232 460 000
Date de souscription	24/07/2015
Date d'approbation du marché	04/08/2015
Date d'immatriculation	05/08/2015
Délai d'exécution	24 mois après OS
Date de publication de l'attribution définitive	Non Fait
Date ordre de service de démarrage	17/08/2015
Date de démarrage	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre l'ouverture des manifestations d'intérêt et l'établissement de la liste restreinte**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Ce délai n'appelle aucune remarque de notre part.

- **Analyse du délai entre la date d'invitation et la date d'ouverture des propositions techniques**

Les lettres d'invitation ont été envoyées le 7 avril 2015 et l'ouverture des propositions techniques s'est effectuée le 20 avril 2015, soit un délai de 14 jours, respectant l'article 80.2 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

La date de démarrage effective ne nous est pas communiquée.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de réception prévue et date réelle des livrables)**

Les travaux sont toujours en cours d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles en cas d'urgence simple, impose que soit remis un minimum de 3 plis. A défaut, l'Autorité Contractante ouvre un nouveau délai de 5 jours et invite de nouveaux candidats selon l'article 80 du CMP. Pour ce marché, seuls deux plis ont été remis, et l'Autorité contractante n'a pas ouvert un nouveau délai conformément à l'article précité.
- L'article 80.2 du CMP précise qu'en cas de procédure d'urgence, la désignation de l'attributaire provisoire, après évaluation combinée et suite aux négociations, s'effectue dans un délai de 3 jours. Or, pour ce marché il s'est écoulé un délai de 5 jours. De même, cet article précise que le marché négocié est signé dans les 3 jours maximum. Cependant, il s'est écoulé presque 50 jours entre la négociation du marché et la signature du contrat.
- Nous n'avons pas reçu les documents attestant de l'effectivité de l'enregistrement du marché au niveau des services des impôts et domaines.
- Les avis d'attribution provisoire et définitif n'ont pas été publiés, en violation des dispositions des articles 84 alinéa 4 et 86 alinéa 4 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nos travaux ne révèlent pas d'anomalies significatives ou de points de non-conformité. Le contrat est toujours en cours d'exécution, et les rapports définis selon le TDR sont livrés dans les délais.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics, en respectant les obligations prévues en cas d'urgence simple.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits dans le cadre des marchés, ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et de procéder aux formalités de publicité exigées.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION
OUVERTE (DRPCO)**

**DRPCO N° S1980/15 RECRUTEMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE POUR LA
COUVERTURE MÉDICALE DU PERSONNEL DE L'ACBEP**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'une société d'assurance pour la couverture médicale du personnel de l'ACBEP.

Le présent marché concerne un contrat d'un montant de F CFA TTC 37.304.064 financé par le Budget de l'ACBEP.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	ACBEP
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP)
3. Intitulé du marché	Recrutement d'une société d'assurance pour la couverture médicale du personnel de l'ACBEP
4. Numéro du marché	S1980/15
5. Description des biens, travaux ou service	Recrutement d'une société d'assurance pour la couverture médicale du personnel de l'ACBEP
6. Nom de l'attributaire du marché	PREVOYANCE ASSURANCE
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	06 AOÛT 2015
10. Date ouverture des plis	21 AOÛT 2015
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 AOÛT 2015
12. Date d'attribution provisoire	28 AOÛT 2015
13. Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat (si requis)	21 septembre 2015
15. Date approbation contrat (si requis)	21 septembre 2015
16. Date de publication des résultats	19/06/2015
17. Date Ordre de service de commencer	Le 21 septembre 2015
18. Date de démarrage effectif de prestation	Le 21 septembre 2015
19. Délai d'exécution	C'est un contrat d'un an
20. Date de réception	Au lancement du contrat
21. Montant du marché	37.304.064 FCFA TTC
22. Montant du Budget	40.000.000 FCFA TTC

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 21 Août 2015 et l'attribution provisoire le 28 août 2015 soit un délai de 7 jours.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations ont été envoyées le 25 Août 2015 soit 2 jours francs avant l'attribution provisoire du marché en violation de l'article 39 du Code des marchés publique qui dispose que : « les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion ».

- **Analyse du délai entre la date de l'avis d'appel d'offres et la date d'ouverture des plis**

La DRP Ouverte a été publiée le 06 Août 2015 et la date d'ouverture le 21 Août 2015 soit un délai de 15 jours.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

L'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective ne nous ont pas été communiqués.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

La durée du marché est de 12 mois. Cependant, nous n'avons reçu ni la notification de l'ordre de service, ni le PV de réception. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

➤ **Attribution :**

Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous n'avons reçu aucun document relatif à l'exécution physique et financière. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de vérifier les écarts éventuels par rapport aux délais de livraison ou d'exécution prévisionnels prévus pour ce contrat d'assurance.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure d'exécution n'appelle pas de remarque de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- veillant à informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- veillant à la publication de l'attribution définitive du marché.

Nous recommandons également à l'ACBEP de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRP OUVERTE N°01/DRPO/ACBEP/2015 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
CAGE D'ASCENSEUR EQUIPEE ET D'UN MONTE-CHARGE DANS LA BIBLIOTHEQUE
UNIVERSITAIRE DE L'UGB DE ST LOUIS**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'une cage d'ascenseur équipée et d'un monte- charge dans la bibliothèque universitaire de l'UGB de St louis pour le compte de l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics.

Le présent marché concerne le lot unique d'un montant de F CFA TTC 88 500 000.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	01/DRPO/ACBEP/2015
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	ACBEP
Intitulé du marché	Travaux de construction d'une cage d'ascenseur équipée et d'un monte charge dans l bibliothèque universitaire de l'UGB de St louis
Numéro du marché	F1430/15-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction d'une cage d'ascenseur équipée et d'un monte charge dans la bibliothèque universitaire de l'UGB de St louis
Nom de l'attributaire du marché	KOUNTA FALL ENTREPRISE
Date de publication de l'AAO	02/03/2015
Date limite de dépôt des offres	18/03/2015
Date d'ouverture des plis	18/03/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	rapport d'analyse non daté
Date d'attribution provisoire	02/04/2015
Date informations des candidats	Non communiquée
Date de Publication de l'attribution provisoire	23/04/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13/07/2015
Date d'Approbation	N/A
Date de notification provisoire	05/08/2015
Date de publication de l'attribution définitive	non publiée
Date ordre de service de commencer	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	6 mois
Date de réception (provisoire)	17/06/2016
Montant marché	88 500 000 F CFA TTC
Montant budget	Non communiquée
Montant avenant	Néant

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 18 mars 2015 et l'attribution le 2 avril 2015 soit un délai de 14 jours.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Le délai n'appelle pas de remarques de notre part.

- **Analyse du délai entre la date de l'avis de publication de la DRPO et la date d'ouverture des plis**

Un délai de 16 jours a été accordé pour le dépôt des offres conformément à l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui fixe le délai minimum à 15 jours calendaires.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons eu communication ni de l'ordre de service de démarrage, ni des dates de démarrage effectif nous permettant d'apprécier les délais d'exécution.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons eu communication ni de l'ordre de service de démarrage, ni des dates de démarrage effectif nous permettant d'apprécier les délais d'exécution.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Attribution :** le délai entre la date d'ouverture et l'attribution provisoire est fixé à 7 jours par l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP. Cependant pour ce marché, il s'est écoulé 14 jours avant l'attribution.
- **Information des candidats non retenus :** les lettres d'information aux candidats non retenus n'ont pas été portées à notre connaissance. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP en matière d'information des candidats non retenus.
- **Un non respect du délai de notification des marchés :** il s'est écoulé un délai de 5 jours entre l'immatriculation et la notification en violation de l'article 86 du CMP qui dispose que : « les marchés régulièrement conclus (...) sont transmis à la DCMP pour immatriculation avant leur notification par l'AC. Dès réception du dossier de marché complet, elle a un délai de trois (3) jours pour procéder à l'opération. »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Hormis la non transmission de l'ordre de service, la procédure d'exécution n'appelle pas de remarque de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais de convocations, d'attribution et de notification conformément au CMP,
- avisant systématiquement les candidats non retenus, et en formalisant la restitution de leurs garanties de soumission, avant la publication de l'attribution provisoire,
- procédant aux formalités de publicité des avis d'attribution telles que prévues par la réglementation.

Nous recommandons également à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits (ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et les éventuelles pénalités de retards prévues par le CMP).

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRP OUVERTE N°02/DRPO/ACBEP/2015 – TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE
L'INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE DE KOLDA**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'achèvement de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kolda pour le compte de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics. Le présent marché concerne le lot unique d'un montant de F CFA TTC 59 757 515.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	02/DRPO/ACBEP/2015
Financement	Fonds propres
Nom de l'Autorité contractante	ACBEP
Intitulé du marché	Travaux d'achèvement de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kolda
Numéro du marché	F1427/15-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'achèvement de l'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Kolda
Nom de l'attributaire du marché	GTC
Date de publication de la DRPO	26/05/2015
Date limite de dépôt des offres	09/06/2015
Date d'ouverture des plis	09/06/2015
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	rapport d'analyse non daté
Date d'attribution provisoire	16/06/2015
Date informations des candidats	Non communiqué
Date de Publication de l'attribution provisoire:	24/06/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	08/07/2015
Date d'Approbation	27/06/2015
Date de notification provisoire	Non communiqué
Date de publication de l'attribution définitive	Non publiée
Date ordre de service de commencer	Non communiqué
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution	6 mois
Date de réception (provisoire)	04/02/2016
Montant marché	59 757 515 F CFA TTC
Montant budget	Non communiqué
Montant avenant	Néant

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 9 juin 2015 et l'attribution le 16 juin 2015 soit un délai de 7 jours.

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations pour l'ouverture des plis ont été envoyées le 5 juin 2015 pour la réunion qui devait se tenir le 9 juin 2015 soit un délai de 4 jours francs. Il en est de même pour les convocations pour

l'attribution du marché (envoi le 10 juin 2015 pour la réunion du 16 juin 2015 soit un délai de 3 jours francs), en violation de l'article 3ç alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre la date de l'avis de publication de la DRPO et la date d'ouverture des plis**

Un délai de 14 jours a été accordé pour le dépôt des offres en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 qui préconise un délai minimal de 15 jours pour le dépôt des offres.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**
Ni l'ordre de service de démarrage, ni la date de démarrage effective ne nous ont été communiqués.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**
Ni l'ordre de service de démarrage, ni la date de démarrage effective ne nous ont été communiqués.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification des candidats non retenus** : la lettre d'information des candidats non retenus est datée du 18 août 2015 soit bien après la publication de l'attribution provisoire dans un journal de la place, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **La non transmission de la lettre de notification.**

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Hormis la non transmission de l'ordre de service de démarrage, la procédure d'exécution n'appelle pas de remarque de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- respectant les délais de lancement, de convocations des membres de la Commission des marchés et de notification de rejet des offres conformément au CMP,
- avisant systématiquement les candidats non retenus, et en formalisant la restitution de leurs garanties de soumission, avant la publication de l'attribution provisoire,
- procédant aux formalités de publicité des avis d'attribution telles que prévues par la réglementation ;

Nous recommandons également à l'Agence de Constructions des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à matérialiser les dates sur tous les documents produits ce qui permettra de suivre les délais prévus par la réglementation, et les éventuelles pénalités de retards prévues par le CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION
RESTREINTE (DRPCR)**

DRPCR N° 0295MRUHCV/ACBEP/DG/DM/SP – CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE DE SANDIARA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour le contrôle technique des travaux de construction du Lycée technique de Sandiara.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 27 789 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Contrôle technique des travaux de construction du Lycée technique de Sandiara
4. Numéro du marché:	0295MRUHCV/ACBEP/DG/DM/SP
5. Description des biens, travaux ou services:	Contrôle technique des travaux de construction du Lycée technique de Sandiara
6. Nom de l'attributaire du marché:	APAVES
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	21/04/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiqué
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	04/05/2015
13. Date de signature du contrat:	29/06/2015
14. Montant marché:	27 789 000
15. Date d'approbation du contrat	Non communiqué
16. Montant inscription budgétaire	Non communiqué
17. Délai d'exécution:	5 mois
19. Date ordre de service	Non communiqué
19. Date de réception des travaux	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus** : les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité** : L'ACBEP n'a procédé à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les délais d'exécution est de à 11 mois, pour un contrat signé le 29 juin 2015. La date de l'Ordre de service de démarrage n'étant pas communiqué, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les délais d'exécution et d'apprécier leur respect.

Au moment de nos travaux, deux décomptes et deux rapports ont été établis, et un seul décompte daté du 21 janvier 2016 nous a été présenté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM 5 jours francs avant a tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leur offres;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché.

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° 0478MRUHCV/ACBEP/DG/DM/yks – RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES TECHNIQUES ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION DU LYCEE TECHNIQUE DE FATICK A DIOUROUP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour les études techniques et le suivi des travaux d'extension du Lycée technique de Fatick à Diouroup.

Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 29 264 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Recrutement d'un consultant pour les études techniques et le suivi des travaux d'extension du Lycée technique de Fatick à Diouroup
4. Numéro du marché:	0478MRUHCV/ACBEP/DG/DM/yks
5. Description des biens, travaux ou services:	Recrutement d'un consultant pour les études techniques et le suivi des travaux d'extension du Lycée technique de Fatick à Diouroup
6. Nom de l'attributaire du marché:	CABINET ART
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	16/06/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiquée
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	24/06/2015
13. Date de signature du contrat:	18/02/2016
14. Montant marché:	29 264 000
15. Date d'approbation du contrat	Non communiquée
16. Montant inscription budgétaire	Non communiquée
17. Délai d'exécution:	12 mois
19. Date ordre de service	Non communiquée
19. Date de réception des travaux	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Il n'y avait pas d'ordre de service de démarrage dans le dossier nous permettant d'apprécier les délais. Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Les travaux d'exécution sont toujours en cours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus :** les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP
- **Publicité :** l'ACBEP n'a procédé à la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les délais d'exécution sont fixés à 12 mois, pour un contrat signé le 18 février 2016. La date de l'Ordre de service de démarrage n'étant pas communiqué, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les dates de livraison.

Au moment de nos travaux, aucun document constatant l'état d'avancement des travaux ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins cinq (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatif à l'attribution du marché ;

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° 0453MRUHCV/ACBEP/DM – ENTRETIEN DU MATERIEL INFORMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien du matériel informatique.
Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 6 999 998.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Entretien du matériel informatique
4. Numéro du marché:	0453MRUHCV/ACBEP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Entretien du matériel informatique
6. Nom de l'attributaire du marché:	Papeterie Burotic Services
7. Nombre d'offres reçues:	4
8. Date du PV d'ouverture des plis	11/06/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiqué
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	22/06/2015
13. Date de signature du contrat:	11/09/2015
14. Montant marché:	6 999 998 F CFA
15. Date d'approbation du contrat	Non communiqué
16. Montant inscription budgétaire	Non communiqué
17. Délai d'exécution:	12 mois
19. Date ordre de service	Non communiqué
19. Date de réception des travaux	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage. Une seule facture pour la période de mars à septembre 2016 avec paiement partiel de cette dernière nous a été transmise, alors que le contrat a été signé le 11 septembre 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus** : les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif

aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

- **Publicité :** L'ACBEP n'a procédé à la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics, ne respectant pas les articles 3 et 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les délais d'exécution sont fixés à 12 mois, pour un contrat signé le 11 septembre 2015. La date de l'Ordre de service de démarrage n'étant pas communiqué, nous ne sommes pas en mesure de déterminer les délais et de fixer les éventuels retards et pénalités y afférents.

Au moment de nos travaux, une seule facture pour la période de mars à septembre 2016 avec paiement partiel de cette dernière (50%) nous a été transmise.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins cinq (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatif à l'attribution du marché ;

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés et de procéder à l'application de pénalités comme fixés par les TDR.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° 0453MRUHCV/ACBEP/DM – ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC AUTOMOBILE DE L'ACBEP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'entretien et la réparation du parc automobile de l'ACBEP.
Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 8 999 862.

GENERALITES

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Entretien et réparation du parc automobile de l'ACBEP
4. Numéro du marché:	0453MRUHCV/ACBEP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Entretien et réparation du parc automobile de l'ACBEP
6. Nom de l'attributaire du marché:	DPS
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	09/06/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiquée
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	18/06/2015
13. Date de signature du contrat:	15/07/2015
14. Montant marché:	8 999 862 F CFA
15. Date d'approbation du contrat	Non communiquée
16. Montant inscription budgétaire	Non communiquée
17. Délai d'exécution:	12 mois
19. Date ordre de service	Non communiquée
19. Date de réception des travaux	04/03/2016

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**
Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**
Les délais d'exécution n'appellent aucune remarque de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus :** les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation de l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité :** l'ACBEP n'a procédé à la publication des avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 07.01.2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure d'exécution et de paiement n'appellent aucune remarque de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins cinq (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché.

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à joindre aux documents archivés toutes les offres des soumissionnaires.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° 0282MRUHCV/ACBEP/DM – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CLAC DE THIENABA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Thiénaba.
Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 48 052 810.

GENERALITES

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Thiénaba
4. Numéro du marché:	0282MRUHCV/ACBEP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Thiénaba
6. Nom de l'attributaire du marché:	Entreprise Bamba BTP
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	09/04/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiquée
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	23/04/2015
13. Date de signature du contrat:	05/05/2015
14. Montant marché:	48 052 810 F CFA
15. Date d'approbation du contrat	Non communiquée
16. Montant inscription budgétaire	Non communiquée
17. Délai d'exécution:	3 mois
19. Date ordre de service	Non communiquée
19. Date de réception des travaux	08/07/2015

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

▪ **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Les délais d'exécution n'appellent aucune remarque de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus :** les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité :** L'ACBEP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'arrêté 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure d'exécution et de paiement n'appellent aucune remarque de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché.

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à s'assurer que les candidats sélectionnés reçoivent leurs lettres d'invitation (cahier de décharge, accusé de réception etc...), et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCR N° 0161MRUHCV/ACBEP/DM – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CLAC DE NGUEKHOKH

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Nguékhokh.
Le présent marché concerne un lot unique d'un montant de F CFA TTC 47 628 128.

GENERALITES

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Nguékhokh
4. Numéro du marché:	0161MRUHCV/ACBEP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Travaux de réhabilitation et d'extension du clac de Nguékhokh
6. Nom de l'attributaire du marché:	Entreprise Bamba BTP
7. Nombre d'offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	02/03/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiquée
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	17/03/2015
13. Date de signature du contrat:	23/03/2015
14. Montant marché:	47 628 128 F CFA
15. Date d'approbation du contrat	Non communiquée
16. Montant inscription budgétaire	Non communiquée
17. Délai d'exécution:	3 mois
19. Date ordre de service	Non communiquée
19. Date de réception des travaux	16/10/2015

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**
Nous n'avons pas eu communication de l'ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**
Les délais d'exécution n'appellent aucune remarque de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus** : les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité** : L'ACBEP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'arrêté 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure d'exécution et de paiement n'appellent aucune remarque de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché ;

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à s'assurer que les candidats sélectionnés reçoivent leurs lettres d'invitation (cahier de décharge, accusé de réception etc....), et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

DRPCR N° 0077MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM – RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CETP DE KAOLACK ET DU CFP DE SINTHIOU BAMBANE, DIAWARA, AGNAM ET TOUCAR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de construction du CETP de Kaolack et du CFP de Sinthiou Bambane, Diawara, Agnam et Toucar.

Le présent marché concerne un lot unique d’un montant de F CFA TTC 28 278 755.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l’Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de construction du CETP de Kaolack et du CFP de Sinthiou Bambane, Diawara, Agnam et Toucar
4. Numéro du marché:	0077MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de construction du CETP de Kaolack et du CFP de Sinthiou Bambane, Diawara, Agnam et Toucar
6. Nom de l’attributaire du marché:	IBNARCHI
7. Nombre d’offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	07/04/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiqué
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	21/04/2015
13. Date de signature du contrat:	18/06/2015
14. Montant marché:	28 278 755 F CFA
15. Date d'approbation du contrat	Non communiqué
16. Montant inscription budgétaire	Non communiqué
17. Délai d’exécution:	12 mois
19. Date ordre de service	Non communiqué
19. Date de réception des travaux	Non communiqué

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l’article 39 alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l’ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n’avons pas eu communication de l’ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

▪ **Analyse du respect des délais d’exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

En l’absence de l’ordre de service de démarrage nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais. En outre, le 1^{er} décompte représentant 30% des travaux est daté du 9 juillet 2015.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus** : les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité** : L'ACBEP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'arrêté 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les délais d'exécution sont fixés à 12 mois, pour un contrat signé le 18 juin 2015. La date de l'Ordre de service de démarrage n'étant pas communiquée, nous ne sommes pas mesure de nous assurer du respect des délais, et de fixer les éventuels retards et pénalités.

Au moment de nos travaux, un seul décompte, représentant 30% des travaux, et daté du 9 juillet 2015 nous a été présenté ; pour un paiement intervenu le 20 juillet 2015.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché.

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés, et de procéder à l'établissement de pénalités comme fixés par les TDR en cas de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

MARCHE N° 0419MRUHCV/ACBEP/DM – RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DU STADE LAT DIOR DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de réaménagement du stade Lat Dior de Thiès.

Le présent marché concerne un lot unique d’un montant de F CFA TTC 29 618 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement:	Fonds propres
2. Nom de l’Autorité contractante:	ACBEP
3. Intitulé du marché:	Recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de réaménagement du stade Lat Dior de Thiès
4. Numéro du marché:	0419MRUHCV/ACBEP/DM
5. Description des biens, travaux ou services:	Recrutement d’un consultant pour le suivi des travaux de réhabilitation et de réaménagement du stade Lat Dior de Thiès
6. Nom de l’attributaire du marché:	AADE
7. Nombre d’offres reçues:	5
8. Date du PV d'ouverture des plis	04/06/2015
9. Durée de validité des offres	Non communiquée
10. Date publication de l'avis d'appel d'offre	N/A
11. Date publication des résultats provisoires	Néant
12. Date du PV de délibération:	18/06/2015
13. Date de signature du contrat:	13/07/2015
14. Montant marché:	29 618 000
15. Date d'approbation du contrat	Non communiquée
16. Montant inscription budgétaire	Non communiqué
17. Délai d’exécution:	11 mois
19. Date ordre de service	Non communiquée
19. Date de réception des travaux	Non communiquée

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés**

Les convocations des membres de la Commission des marchés aux différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l’article 39 alinéa 1 du CMP.

▪ **Analyse du délai entre l’ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective**

Nous n’avons pas eu communication de l’ordre de service de démarrage et de la date effective de démarrage.

▪ **Analyse du respect des délais d’exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

Nous n’avons pas eu communication de l’ordre de service de démarrage.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- **Notification aux candidats non retenus** : les candidats non retenus n'ont pas été notifiés du rejet de leurs offres, en violation l'article 3 de l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.
- **Publicité** : L'ACBEP n'a pas procédé à la publication de l'avis d'attribution sur le site des marchés publics, en violation de l'arrêté 4 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les délais d'exécution sont fixés à 11 mois, pour un contrat signé le 13 juillet 2015. La date de l'Ordre de service de démarrage n'étant pas communiqué, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais et de fixer les éventuels retards et pénalités.

Au moment de nos travaux, un seul décompte, daté du 14 juillet 2015 nous a été présenté, pour un paiement intervenu le 28 juillet 2015. Le rapport sur l'état d'avancement tel que prévu par les TDRS n'a pas été porté à notre connaissance.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en :

- procédant à l'envoi systématique des convocations aux membres de la CM au moins (5) jours francs avant la tenue des réunions ;
- informant les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- procédant aux formalités de publicité relatives à l'attribution du marché.

Nous recommandons également à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics de veiller à mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents de marchés et de procéder à l'établissement de pénalités comme fixés par les TDR en cas de pénalités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE SANDIARA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Ce marché concerne le recrutement d'un cabinet d'architecture pour la supervision des travaux de construction du lycée technique professionnel de Sandiara pour un montant de F CFA TTC 29.765.500 financé par l'Etat du Sénégal.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics(ACBEP)
3. Intitulé du marché	construction du lycée technique professionnel de Sandiara
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de construction du lycée technique professionnel de Sandiara
6. Nom de l'attributaire du marché	Cabinet d'architecture CRAZYLINE NDIABA ARCHICONS
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10. Date ouverture des plis	14/07/2015
11. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21/07/2015
12. Date d'attribution provisoire	28/07/2015
13. Date informations des candidats	Non communiquée
14. Date de signature contrat	15/09/2015
15. Date approbation contrat (si requis)	05/10/2015
16. Date de publication des résultats	Non communiquée
17. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
18. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
19. Délai d'exécution	5mois
20. Date de réception	Non communiquée
21. Montant du marché	29.765.500FCFA
22. Montant du Budget	FCFA

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :

L'ouverture des plis est intervenue le 14 Juillet 2015 et l'attribution le 28 Juillet 2015 soit 14 jours.

Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés

Les convocations des membres de la commission des marchés n'ont pas été envoyées en violation de l'article 39 alinéas 1 du code des marchés publics qui dispose que « Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq(5) jours franc avant la date prévue pour la réunion ».

▪ Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective

La notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ne nous a pas été transmise, également la date de démarrage effective ne nous a pas été communiquée ce qui nous empêche d'analyser le délai.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle)**

N'ayant pas reçu la notification de l'ordre de service de démarrage, nous n'avons pu déterminer la date de livraison prévue. Le bordereau de livraison ne nous a pas également été transmis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leurs offres en violation de l'article 3 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre des DRP.
- L'évaluation des offres a été faite en conformité avec l'article 59 du CMP, le marché a été attribué à l'offre la moins disante en respect des termes de référence élaboré pour la DRP.
Le rapport d'évaluation a été élaboré le 21 Juillet 2015 et le PV d'attribution le 28 juillet 2015. Cependant nous n'avons pas reçu la lettre de transmission du PV à la Direction générale ce qui fait que nous ne pouvons vérifier l'application de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui dispose que : « La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrable qui suivent la date de décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. »

➤ **Attribution :**

La décision d'attribution définitive n'a pas été notifiée au titulaire du marché comme en dispose l'article 86 du CMP.

➤ **Publication :**

- ✓ L'attribution provisoire du marché n'a pas fait l'objet de publication sur le site de l'ARMP en violation de l'article 4 de l'Arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre des DRP.
- ✓ L'autorité contractante n'a pas publié l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics toujours en violation de l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution du marché ne nous ont pas été transmis.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en :

- adressant aux membres de la commission les convocations aux réunions de commissions au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la tenue de la réunion ;
- veillant à envoyer les lettres de rejets aux candidats non retenus ;
- envoyant la lettre de notification d'attribution définitive au titulaire du marché ;
- procédant aux formalités de publicité des avis d'attribution telles que prévues par la réglementation.

Nous recommandons également à l'ACBEP de veiller aux respects des délais fixés dans le contrat pour une bonne exécution du marché et de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution de ce marché, compte tenu de l'absence des documents y relatif nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de sa conformité avec la réglementation en vigueur.

ANNEXE 6 : AVENANTS

✚ AVENANT 1 N° C0299/15 AU MARCHÉ N° C1027/12 DU 06/09/2012

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif aux Etudes architecturales et au suivi des travaux de construction de l'ISEP de Thiès. Le présent avenant est d'un montant de F CFA TTC 67 070 020.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	N° C0299/15 au Marché n° C1027/12 du 06/09/2012
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante:	Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP)
Intitulé du marché:	Etudes architecturales et au suivi des travaux de construction de l'ISEP de Thiès
Numéro du marché:	C1027/12 du 06/09/2012
Description des biens, travaux ou services,	- Prise en compte des études supplémentaires, suite à la redéfinition du programme de construction de l'ISEP - Modification du délai contractuel
Nom de l'attributaire du marché,	Groupement des cabinets d'architecture Adjï Woury DIA /Daouda Thioukry GUIRO
Date de signature de l'avenant	12/02/2015
Date d'approbation	12/03/2015
Date d'immatriculation	13/03/2015
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	2 mois
Date de réception (PV de réception technique)	Non indiquée
Montant avenant	67 070 020 F CFA TTC
Montant budget	67 070 020 F CFA TTC

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

- **Analyse du délai entre la date de l'avis de la DCMP et la signature de l'avenant**

La DCMP a donné son avis favorable le 19 février 2015 et l'avenant a été signé le 12 février 2015.

- **Analyse du délai entre l'ordre de service de démarrage et la date de démarrage effective :**

L'ordre de service de démarrage n'a pas été mis à notre disposition.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date de livraison réelle) :**

Les résultats des études supplémentaires ne nous ont pas été fournis.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous n'avons pas noté d'anomalies relatives à la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les résultats des études supplémentaires ne sont pas mis à disposition.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ACBEP de veiller au respect des dispositions des procédures de l'IDA et du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics sur les points relatifs à la mise à disposition des livrables.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 7 : OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES
COMMENTAIRES DE L'ACBEP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 14 décembre 2016

**A Monsieur le Directeur général de
L'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics.**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n° 0726MRUHCV/ACBEP/DG/SP du 8 décembre 2016 et 0738MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM du 1^{er} décembre 2016.

N/Réf : 0730/2016/BND/AKD/RC

Objet : Réponse aux commentaires de L'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP) à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2015

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la revue indépendante des marchés conclus en 2015 par l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe les précisions du Cabinet sur lesdites observations.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



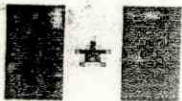
**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'ACBEP SUR LE
RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015**

Constats de l'auditeur	Observations ACBEP	Réponses du Cabinet
Constats d'ordre général		
Le défaut d'avis de la Cellule de passation des marchés concernant les DRPCO	Nous avons pris bonne note de vos observations. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté et vous rappelons que cette procédure est imposée par l'article 12 de l'Arrêté 107 du CMP.
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Nous avons pris bonne note de vos observations. Un archiviste est en stage et son contrat est à l'étude. Tous les documents sont archivés.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté.
Cumul de fonctions incompatibles par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés.	Les dispositions sont prises : le Conseil de surveillance en sa séance du 29 avril 2016 a autorisé le recrutement d'un spécialiste en passation de marchés pour le renforcement de la cellule.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté.
Approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres et des garanties d'offres.	Nous avons pris bonne note de vos observations mais les attestations de couverture budgétaire de la plupart des marchés nous parviennent avec du retard du fait des lenteurs administratives.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté.
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier	Nous prenons bonne note du commentaire apporté et vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.
Défaut de respect du délai de convocation de la Commission des marchés.	Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier.	Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous rappelons que conformément à l'article 39 du CMP, les convocations aux réunions des commissions des marchés doivent être adressées aux membres au moins cinq (05) jours francs avant la date prévue pour la réunion.
Défaut de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis.	Tous les procès-verbaux d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté, cependant aucune preuve de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires ne nous a été transmise ni au moment de notre intervention, ni au stade d'élaboration du rapport définitif.
Défaut d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics.	Les candidats ont été informés du rejet de leurs offres. Les lettres existent et peuvent être mises à la disposition des auditeurs.	Nous prenons acte des documents transmis. Cependant, les documents transmis ne concernent que les lettres d'information des candidats relatives aux DRPCO. Il

		manque toujours celles concernant l'AOR et l'AOO n°AO/017/ACBEP/2014.
Défaut de signer les avenants après avis de la DCMP.	Nous avons pris bonne note de vos observations néanmoins il y a eu une erreur dans la transmission des documents. Le bon document peut être mis à la disposition des auditeurs.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté qui sera pris en compte dans le rapport définitif.
Défaut de preuve de retenue de garantie.	Pour tous les marchés de l'ACBEP, la retenue de garantie est appliquée lors du calcul des décomptes. Les copies des décomptes peuvent être mises à la disposition des auditeurs.	Nous prenons acte des documents transmis, et apporteront les corrections nécessaires dans le rapport définitif. Cependant, un seul décompte nous a été transmis.
Défaut de preuve de fourniture de la Police d'assurance contractuelle.	Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier.	Nous prenons acte
Absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux.	Un cahier manifold est sur chaque chantier, tous les PV de réunion y sont notés et les présents signent le cahier à la minute.	Nous prenons acte des documents transmis, et apporteront les corrections nécessaires dans le rapport définitif.
Absence de preuves de paiements.	Tous les marchés ayant une couverture financière sont payés sur la base de décomptes attestant des travaux exécutés.	Nous prenons acte des commentaires apportés. Cependant, la balance tiers transmise ne saurait constituer une preuve de paiement.
Défaut de respect des formes requises pour la publication des Avis publics d'appel à la concurrence pour une DRP à compétition restreinte	Tous les avis publics à l'appel à la concurrence ont été publiés dans un journal de large diffusion « LE SOLEIL ». Les documents sont disponibles et peuvent être mis à la disposition des auditeurs	Nous prenons acte, cependant nous précisons que ce point fait référence à la publicité sur le site des marchés publics de l'attribution concernant les DRPCR.
Transmission des copies des déclarations de la charte de la transparence et d'éthique par les membres de la CM et de la CPM à l'ARMP non disponible.	Les copies des déclarations de la charte de la transparence et d'éthique par les membres de la CM et de la CPM à l'ARMP existent et peuvent être mis à la disposition des auditeurs.	Il ne s'agissait pas des copies des déclarations de la charte de transparence et d'éthique qui faisaient défaut, mais plutôt des preuves de transmissions de ces actes à l'ARMP et la DCMP conformément à l'article 6 de l'Arrêté n°00864, et l'article 4 de l'Arrêté n°00865.
Non utilisation du formulaire de PV d'ouverture des plis de l'ARMP.	La spécification des missions de l'agence fait que nous avons élaboré un modèle de PV d'ouverture des plis qui respecte les dispositions du modèle de l'ARMP.	Nous prenons acte de vos commentaires. Toutefois, nous vous recommandons de veiller à l'utilisation des dossiers types de l'ARMP.
Délai d'exécution du marché n'a pas été mentionné dans l'avis d'attribution provisoire publié.	Toutes les dispositions seront prises pour y remédier.	Nous prenons bonne note du commentaire apporté et vous recommandons de veiller au respect des délais indiquer dans

		les contrats
Dans la publication de l'avis d'attribution définitive, il n'a pas été mentionné la date de l'attribution provisoire, le numéro du marché et le délai d'exécution	Nous avons pris bonne note de vos observations. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier.	Nous prenons acte de vos commentaires
Publication de l'attribution définitive non documentée	Les avis d'attribution définitive ont été publiés, les documents existent et peuvent être mis à la disposition des auditeurs.	Nous prenons acte des trois (3) publications transmises. Toutefois, le constat reste maintenu.

**ANNEXE 8 REPONSES DE L'ACBEP SUR NOTRE RAPPORT
PROVISoire**



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

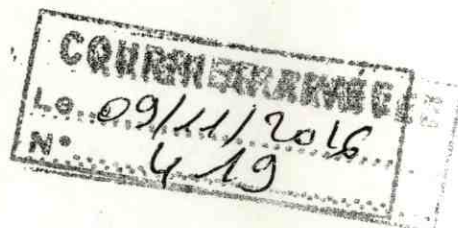
MINISTRE DU RENOUVEAU URBAIN,
DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

AGENCE DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS

Le Directeur Général,

N°-----MRUHCV/ACBEP/DG/SP

Dakar, le



Objet : Transmission de rapports provisoires.

Réf. : V/L n°0708/2016/BND/AKD/RC du 28/11/2016

Monsieur l'Associé,

J'accuse réception de votre lettre n°0708/2016/BND/AKD/RC du 28/11/2016 par laquelle vous me transmettez le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics au titre de la gestion 2015.

En retour, je vous transmets ci-joint, les éléments de réponse.

Veuillez agréer, **Monsieur l'Associé**, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Boubacar NDIAYE
Associé
Cabinet Grant Thornton
6^e étage, Immeuble Clairafrique-Rue Malenfant

DAKAR

Ampliation : - ARMP



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

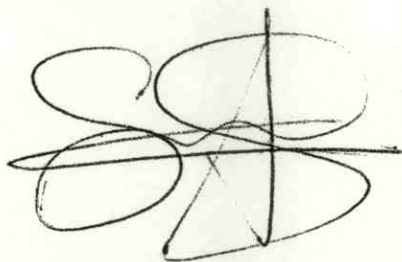
MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

AGENCE DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES

N°	OBSERVATIONS	PERSONNE RESPONSABLE	REPONSES
1	Défaut d'avis de la Cellule de passation des marchés	DG/CPM	Nous avons pris bonne note de vos observations. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier.
2	Défaillance dans l'archivage des dossiers	CPM	Nous avons pris bonne note de vos observations. Un archiviste est en stage et son contrat est à l'étude. Tous les documents sont archivés.
3	Cumul de fonctions incompatibles par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés	CPM	Les dispositions sont prises : le conseil de surveillance en sa séance du 29 avril 2016 a autorisé le recrutement d'un spécialiste en passation de marchés pour le renforcement de la cellule.
4	Approbation des marchés après l'expiration du délai de validité des offres et des garanties d'offres	CPM	Nous avons pris bonne note de vos observations mais les attestations de couverture budgétaire de la plupart des marchés nous parviennent avec du retard du fait des lenteurs administratives.
5	Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	CPM	Les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier
6	Défaut de respect du délai de convocation de la Commission des marchés	DG	Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier
7	Défaut de transmission des procès-verbaux d'ouverture des plis	CPM	Tous les procès-verbaux d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.
8	Défaut d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéas 3 du Code des marchés publics	CPM	Les candidats ont été informés du rejet de leurs offres. Les lettres existent et peuvent être mises à la disposition des auditeurs.
9	Défaut de signer les avenants après avis de la DCMF	CPM	Nous avons pris bonne note de vos observations néanmoins il y a eu une erreur dans la transmission des documents. Le bon document peut être mis à la disposition des auditeurs

10	Défaut de preuve de retenue de garantie	Services chargés de l'Administration et des Finances	Pour tous les marchés de l'ACBEP, la retenue de garantie est appliquée lors du calcul des décomptes. Les copies des décomptes peuvent être mises à la disposition des auditeurs.
11	Défaut de preuve de fourniture de la Police d'assurance contractuelle	Services chargés de l'Administration et des Finances	Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier
12	Absence des procès-verbaux de chantiers, attestant de l'avancée des travaux	Services chargés de l'Administration et des Finances	Un cahier manifold est sur chaque chantier, tous les procès-verbaux de réunion y sont notés et les présents signent le cahier à la minute.
13	Absence de preuves de paiements	Services chargés de l'Administration et des Finances	Tous les marchés ayant une couverture financière sont payés sur la base des décomptes attestant les travaux exécutés.
14	Défaut de respect des formes requises pour la publication des Avis publics d'appel à la concurrence pour une DRP à compétition ouverte	CPM	Tous les avis publics à l'appel à la concurrence ont été publiés dans un journal de large diffusion « LE SOLEIL ». Les documents sont disponibles et peuvent être mis à la disposition des auditeurs.
15	Transmission des copies des déclarations de la charte de la transparence et d'éthique par les membres de la CM et de la CPM à l'ARMP non disponible	DG	Les copies des déclarations de la charte de la transparence et d'éthique par les membres de la CM et de la CPM existent et peuvent être mis à la disposition des auditeurs.
16	Non utilisation du formulaire de PV d'ouverture des plis de l'ARMP	CPM	La spécification des missions de l'agence fait que nous avons élaboré un modèle de PV d'ouverture des plis qui respecte les dispositions du modèle de l'ARMP.
17	Délai d'exécution du marché n'a pas été mentionné dans l'avis d'attribution provisoire publié	CPM	Toutes les dispositions seront prises pour y remédier
18	Dans la publication de l'avis d'attribution définitive, il n'a pas été mentionné la date de l'attribution provisoire, le numéro du marché et le délai d'exécution	CPM	Nous avons pris bonne note de vos observations. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour y remédier
19	Publication de l'attribution définitive non documentée	CPM	Les avis d'attribution définitive ont été publiés, les documents existent et peuvent être mis à la disposition des auditeurs.





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

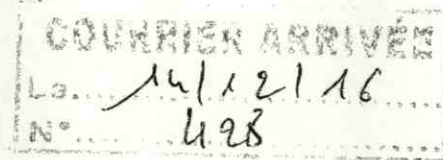
MINISTRE DU RENOUVEAU URBAIN,
DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

AGENCE DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL,

N°-----MRUHCV/ACBEP/DG/SP

Dakar, le



Objet : Complément éléments de réponse relatif à la revue
indépendante de la conformité de la passation des
marchés passés par l'ACBEP au titre de la gestion 2015.

Faisant suite à votre appel téléphonique du 13 décembre 2016 au niveau du bureau des marchés de l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices Publics (ACBEP), je vous fais tenir ci-joint, les documents demandés pour compléter les éléments de réponse relatifs à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'ACBEP au titre de la gestion 2015.

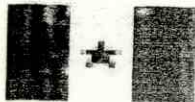
Je vous prie d'agréer, **Monsieur l'Associé**, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Boubacar NDIAYE
Associé
Cabinet Grant THORNE

DAKAR





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

N°

MRUHCV/ACBEP/DG/SP/DM

MINISTERE DU RENOUVEAU URBAIN
DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

Dakar, le.....

AGENCE DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS

LE DIRECTEUR GENERAL

Objet : Complément éléments de réponse

N°	Observations	Personne responsable	Réponses
	Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	CPM	La publication sur le portail, malgré les efforts consentis semble impossible. Aussi il est suggéré de revoir ce point.
	Défaut d'information des candidats non retenus du rejet de leurs offres en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP	CPM	Les candidats sont informés par lettres avec accusés de réception (voir copies ci-jointes)
	Défaut de signer les avenants après de la DCMP	CPM	L'avenant a été souscrit le 12/02/2015 ; La DCMP a donné son avis le 19/02/2015 ; L'avenant a été approuvé le 12/03/2015 (voir copie ci-jointe)
	Défaut de preuve de retenue de garantie Les cautions de bonne exécution ont été fournies (voir copies ci-jointes).	SAF	Les retenues de garantie sont opérées sur les décomptes. (voir copie décompte ci-joint)
12	Absence des procès-verbaux de chantier	DT	Les visites de chantier sont sanctionnées par des PV Voir copies ci-jointes.
13	Absence de preuves de paiement	CPM	Voir balance des paiements certifiés ci-joint
18	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	CPM	Les dates de publication figurent au bas de l'avis de publication.
19	Publication de l'attribution non documentée	CPM	Les avis d'attribution définitive ont été publiés Voir copies ci-jointes

Monsieur Boubacar NDIAYE
Grant Thornton
DAKAR

